



Version 1

Juin 2021

Évaluation ex-ante à la mise en place d'instruments financiers dans le cadre du Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes

Fiches instruments financiers pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2021-2027)

Francie Sadeski, Mathieu Boulestreau



Table des matières

1	Fonds de co-investissement en capital-risque à destination des jeunes entreprises innovantes (RSI Capital-Innovation)	4
1.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	4
1.2	Valeur ajoutée de l'intervention	7
1.3	Stratégie d'investissement	8
1.4	Dimensionnement de l'instrument	9
1.5	Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état	13
1.6	Leçons tirées des précédentes interventions	13
1.7	Modalités de mise en œuvre de l'instrument	13
1.8	Résultats attendus	13
1.9	Révision de l'instrument financier	15
2	Fonds de co-investissement en capital-développement à destination des entreprises industrielles et de service (RSI Capital-Développement)	16
2.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	16
2.2	Valeur ajoutée de l'intervention	22
2.3	Stratégie d'investissement	23
2.4	Dimensionnement de l'instrument	24
2.5	Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état	27
2.6	Leçons tirées des précédentes interventions	27
2.7	Modalités de mise en œuvre de l'instrument	27
2.8	Résultats attendus	27
2.9	Révision de l'instrument financier	28
3	Fonds de prêts participatifs à destination des PME (innovantes et non innovantes)	30
3.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	30
3.1.1	A destination des PME non innovantes	30
3.1.2	A destination des PME innovantes	36
3.2	Valeur ajoutée de l'intervention	39
3.3	Stratégie d'investissement	40
3.4	Dimensionnement de l'instrument	41
3.5	Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état	41
3.6	Leçons tirées des précédentes interventions	41
3.7	Résultats attendus	42
3.8	Révision de l'instrument financier	43
4	Fonds de Garantie généraliste à destination des PME (Sud Garantie)	44



4.1 Raisons d'être de l'intervention régionale _____	44
4.2 Valeur ajoutée de l'intervention _____	49
4.3 Stratégie d'investissement _____	50
4.4 Dimensionnement de l'instrument _____	51
4.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état _____	51
4.6 Leçons tirées des précédentes interventions _____	52
4.7 Résultats attendus _____	52
4.8 Révision de l'instrument financier _____	53

1 Fonds de co-investissement en capital-risque à destination des jeunes entreprises innovantes (RSI Capital-Innovation)

1.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

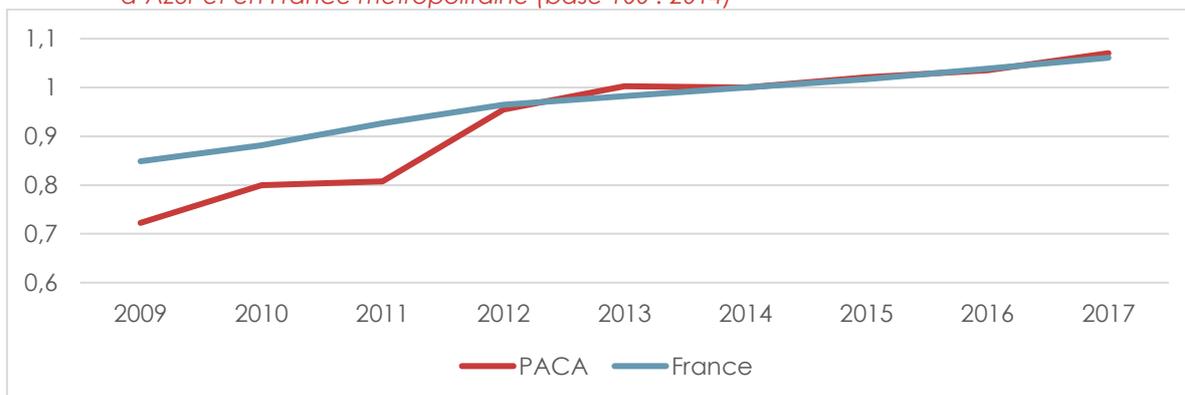
Face à la création soutenue d'entreprises innovantes, et à la frilosité continue du secteur privé d'investir dans les phases risquées d'amorçage et post-amorçage, mais aussi face à l'intérêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de conserver ses start-ups sur le territoire et recueillir les fruits des investissements réalisés dans ses entreprises en amorçage, **il importe a minima de préserver le niveau d'investissement annuel dans les start-ups régionales en amorçage et post-amorçage et de façon plus ambitieuse d'accompagner la croissance du secteur.**

La défaillance de marché sur laquelle se positionne le fonds de co-investissement régional en capital-innovation RSI, identifié dans l'évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 reste à ce jour entière.

Un abondement du FEDER 2021-2027 au sein du fonds de co-investissement régional en capital-innovation RSI constituera une des actions phares de la programmation 2021-2027 pour le financement des entreprises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avec 3,6 milliards d'euros d'investissements dans la R&D, soit 2,2% du PIB régional, dont 2,1Md€ au sein des entreprises, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 4^{ème} région française en volume d'investissements en R&D et en effort d'investissements en proportion de son PIB. Les dépenses internes de R&D des entreprises de la région ont connu un taux de croissance de 7% entre 2014 et 2017 et représentent 6,4% du total des entreprises françaises, progressant plus rapidement que la moyenne française entre 2009 et 2014 avant de **suivre l'évolution nationale.**

Figure 1 Évolution de la dépense totale de R&D (interne) des entreprises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine (base 100 : 2014)



Source : MESRI-SIES

La région accueille un **réseau dense et structuré d'acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation.** La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des principales régions françaises d'enseignement supérieur et recherche et se situe au 4^{ème} rang national pour le nombre de chercheurs. Elle emploie 29 000 employés dans la R&D, dont 19 000 chercheurs, et possède le plus grand parc technologique d'Europe, Sophia-Antipolis, la plus vieille technopole de France, regroupant plus de 1 400 entreprises de plus de 70 nationalités différentes et un tissu d'écoles et de grandes entreprises très importante. La Métropole Aix-



Marseille bénéficie, elle, de deux technopôles, plus spécialisées, sur l'environnement à Arbois (Aix) et sur le secteur de la santé à Marseille.

La recherche régionale est dynamisée par la mise en œuvre de projets structurants tels que le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) représentant à la fois une expérience scientifique à très grande échelle et un projet industriel de grande envergure. Des centres de transferts de technologie sont également présents comme le CEA Tech de Cadarache, INRIA Tech, SATT-SE, etc. En outre, la région favorise l'accueil de congrès scientifiques internationaux de grande envergure à travers le programme Attract Congresses and Events (ACE), inscrit au Plan de croissance de l'économie touristique. Enfin, la **région est au 3^{ème} rang national pour le dépôt de brevets** avec une concentration de 6,5% des brevets déposés.

Par ailleurs, la région compte de nombreux organismes d'accompagnement à l'innovation :

- **Neuf pôles de compétitivité** sont implantés sur le territoire dont certains à vocation mondiale ainsi que plusieurs clusters,
- **Trois incubateurs labellisés** par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Belle de Mai, Impulse, Paca-Est) auxquels s'ajoutent des **incubateurs privés plus récents** tels que Occitanie Innovation Lab, One Life ou encore ImmaTerra,
- Des pépinières couvrant l'ensemble du territoire,
- La **Société d'Accélération du Transfert de Technologie Sud-Est** (SATT-SE), en plus de la sélection de filières spécifiques dans le cadre des investissements d'avenir, s'est associée à deux incubateurs de la région : l'incubateur Paca-Est pour accélérer la création d'entreprises innovantes et l'incubateur Belle de Mai pour favoriser la création d'entreprises numériques issues de la recherche publique,
- Six agences de développement,
- Quatre French Tech travaillant en réseau,
- Quatre Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI),
- Des lieux totems emblématiques : Cité de l'Innovation à Marseille, The Camp à Aix-en-Provence, Quartier de la créativité et de la Connaissance à Toulon, Institut Méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable, 27 Delvalle à Nice, etc.,
- Etc.

Enfin, la Région accompagne la structuration de projets de **plateformes régionales d'accélération vers l'industrie du futur** qui visent à favoriser la diffusion de technologies et de méthodes « industrie du futur » dans l'écosystème des PME régionales.

Du numérique à l'immunologie en passant par les technologies énergétiques et environnementales, **la région recense la création d'une centaine de start-ups chaque année**. Néanmoins, la capacité des PME à se positionner et peser face aux grands groupes présents sur le territoire, constitue encore un enjeu important.

Depuis 2014, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a connu, tout comme les autres régions françaises, une **formidable accélération du financement des entreprises innovantes**, en création ou matures. Un accroissement important des outils du paysage du financement de l'innovation a été enregistré ces dernières années avec notamment la montée en puissance de Bpifrance en région et le déploiement des différents outils des différents PIA. A date, ce sont 17 fonds d'investissement qui interviennent dont RSI.

Encadré 1 Offre en fonds propres et quasi-fonds propres pour l'amorçage innovant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'amorçage innovant, l'offre en quasi-fonds propres en région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articule autour de trois outils principaux :

- La **French Tech Seed** est un fond dédié aux TPE innovantes en amorçage (entreprises de la DeepTech). L'originalité du fonds repose sur un mécanisme de prescripteurs labellisés : les entreprises dont la technologie est validée par les prescripteurs et qui bénéficient d'investissement privés pourront ainsi se voir accorder un financement en obligations convertibles par Bpifrance. Le montant de l'instrument est plafonné au double du montant de la levée de fonds avec un minimum de 50K et un maximum de 250K par intervention sur une durée de 5ans avec un remboursement en une échéance unique *in fine*.
- **WISEED** est la première plateforme de crowdfunding à s'être lancée dans l'investissement en 2008. Très active dans la région, elle propose des solutions de financement en capital ou sous forme d'emprunts obligataires à des entreprises innovantes dans le secteur de l'immobilier, des start-up /PME ainsi que dans les énergies renouvelables. Elle intervient à tous les stades du cycle de vie des entreprises avec des montants allant de 200K à 5M. Depuis 2009, la plateforme a financé 456 entreprises et a investi 182M€ au niveau national.
- **Région Sud Investissement Prêts Participatifs**, anciennement PACA Émergence, offre des prêts participatifs de 15K€ à 200K€ aux entreprises de tous types, y compris innovantes, sous réserve d'un co-financement privé d'un montant équivalent.

Contrairement à d'autres régions, l'offre en fonds propres est très abondante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et recouvre l'ensemble du cycle de vie des entreprises. Elle concentre un grand nombre d'outils privés :

- Le Crédit Agricole PACA a décidé en 2014 de créer son propre fonds de capital risque : **Créazur**. Ce fonds est un outil de soutien à l'innovation revendiquant un rôle de « capital patient » c'est-à-dire qui laisse le temps à la création de valeur. Il intervient en phase de post-amorçage et de développement. Ce fonds s'adresse aux start-up innovantes de tous les secteurs, bien que des filières d'excellences soient privilégiées, et de moins de 5 ans. La segmentation des tickets peut aller de 500K à 1M€.
- Le pôle CAPITAL & INNOVATION du Crédit Agricole PACA propose également l'outil de financement **CAAP Création**. Celui-ci est une filiale de capital risque qui intervient en fonds propres. Il s'adresse à tous les types d'entreprises innovantes et intervient uniquement en phase de création et de post-amorçage.
- L'accélérateur **P.Factory** a été créé en 2015 pour répondre aux besoins des start-up en levée de fonds, plus particulièrement en phase de création et d'amorçage. Ainsi, depuis sa création, P.Factory a investi près d'1M€ dans des start up innovantes.
- **SOPIACA**, filiale de la Caisse régionale du Crédit Agricole, accompagne sur le long terme les PME et les ETI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de tous les secteurs dans leurs opérations de capital développement et de capital transmission. Les tickets pouvant aller de 500K à 3M€, et jusqu'à 30M€ en mobilisant les autres entités du groupe CA. Les phases d'intervention sont le post-amorçage et le développement.
- Créée en 2008, **Provence Angels** est une association loi 1901 ayant pour mission de favoriser l'investissement auprès des start-up en fédérant un réseau de Business Angels qui apportent des fonds privés en fonds propres et de compétences. L'offre de financement s'adresse à des start-up en phase d'amorçage, sur des tours de table allant de 200K€ à 2M€, seul ou en co-investissement.

A cette offre de financements privés s'ajoute l'outil **Région Sud Investissement (RSI)** co-financé par la Région et le FEDER.

L'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est ainsi aujourd'hui relativement importante, soutenue par l'investissement de la Région, et les petits tickets pour les phases de création/amorçage sont bien couverts jusqu'à 500K€ et soutenus par **Région Sud Investissement**. Bien que RSI ait le mandat d'investir au-delà, le fonds n'a pas la profondeur pour le faire.

L'abondement de ce fonds d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en **co-investissement** régional vise à apporter une solution à une **défaillance liée aux premiers financements des jeunes entreprises innovantes**

- **Dans leur phase amont de développement sur de petits tickets d'investissement risqués et peu attractifs pour le secteur privé,**
- **Sur des opérations de suivi :**
 - afin de réaliser les tours de table ambitieux, mais aussi



- de préserver les intérêts de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, actionnaire unique de RSI, entrée très tôt au capital de certaines lignes,
- et en dernier lieu d'éviter les délocalisations des start-ups sur d'autres territoires plus compétitifs.

En effet, les entreprises innovantes rencontrent généralement des difficultés à se financer par l'endettement bancaire en raison de leur profil de risque. Elles **sont en phase de finalisation de leur développement produit, ou ont développé leur produit mais démarrent la phase d'industrialisation ou de commercialisation** (premiers clients). Générant pas ou encore peu de chiffre d'affaire pour des dépenses de R&D qui continuent d'être importantes, elles **sont par conséquent trop risquées pour le secteur bancaire** (peu ou pas de clients), et **trop petites et pas assez matures pour les grands acteurs du marché du capital-risque** (trop petites en termes de chiffre d'affaires et de montant recherché pour un premier tour de table, pas ou peu de clients).

Le capital-risque ou capital innovation s'avère alors l'une des seules sources de financement disponible. Or avec la crise économique provoquée par la situation sanitaire de 2020, le marché du capital risque français pourrait être fragilisé au cours de la programmation 2021-2027, à l'image des observations issues de la crise économique 2008-2009, à l'issue du développement de ratios prudentiels bancaires et assurantiels davantage restrictifs.

Par ailleurs, les acteurs privés du capital risque ont tendance à délaissé le financement du petit capital risque, pourtant essentiel pour assurer le démarrage commercial de nombreuses jeunes entreprises innovantes.

Cet « equity gap » correspond à une fourchette d'investissement allant de 150 à 200 K€ (limite haute des capacités de financement des business angels) à 750K€ voire 1M€ au premier tour (limite basse des fonds privés de capital risque qui interviennent généralement dès le premier tour sur des tickets plus élevés étant donné les coûts liés à l'instruction des dossiers et les retours sur investissement attendus). Par ailleurs, d'un point de vue économique, il est difficile pour un investisseur de valoriser des investissements en pré-amorçage et amorçage s'il doit se retirer dès le 2^e tour, ne bénéficiant pas de la croissance de l'entreprise.

Le fonds d'amorçage régional intervenant en co-investissement permettrait ainsi de combler en partie cette défaillance de marché en intervenant aux côtés des acteurs privés présents sur le segment de l'amorçage : les business angels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les fonds d'investissement spécialisés dans l'amorçage et le post-amorçage. L'enjeu sur la période 2021-2027 est donc à la fois de :

- **Faciliter le financement de dossiers d'entreprises innovantes qui ont développé des innovations non-technologiques**, souvent jugées moins attractives pour les capitaux privés qui ont plus de mal à appréhender les développements et marchés potentiels.
 - **Financer l'amorçage** et sécuriser les plans de développement dès le départ ;
 - **Financer le post-amorçage** et sécuriser les plans de croissance le plus tôt possible ;
- **Financer davantage de dossiers** d'entreprises innovantes, et accompagner la croissance du secteur.

1.2 Valeur ajoutée de l'intervention

L'instrument apporte **une réponse complémentaire à l'offre de financement en fonds propres des entreprises innovantes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

L'instrument s'intercale également entre l'offre de financement des réseaux de business angels, qui interviennent généralement jusqu'à un plafond de 200 K€ pour des tickets moyens



de 100 K€ et les fonds privés de capital-risque dont les niveaux d'investissement au premier tour sont généralement supérieurs à 500 K€.

Il intervient sur une défaillance de marché reconnue par l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire et **sur lequel l'intervention de RSI Capital-Innovation est apparue comme efficace**, avec pour ambition de créer un effet incitatif fort auprès du marché privé pour intervenir sur le financement des premières phases de développement de l'entreprise innovante.

Pour rappel, **l'amorçage consiste à investir au capital d'une entreprise avant qu'elle ne réalise son 1^{er} euro de chiffre d'affaires** (phases de conception ou d'industrialisation de l'innovation). Le **post-amorçage (ou démarrage) se situe au moment du démarrage effectif de la commercialisation du produit ou du service**. Ces tours de table sont extrêmement difficiles à réaliser, puisqu'ils signifient souvent un retard dans le développement commercial de l'entreprise par rapport au prévisionnel initial.

Un fonds d'amorçage intervenant en co-investissement permet également de produire **un effet de levier financier** vis-à-vis des co-investisseurs privés. Il intervient en effet *pari-passu* aux côtés des réseaux de business angels et des fonds privés de capital-risque. Pour 1 € investi par un fonds de co-investissement, s'ajoute a minima 1 € de fonds privés additionnels investis. Par expérience l'effet de levier s'avère supérieur avec l'arrivée dans le tour de table d'autres investisseurs dans un certain nombre de cas.

1.3 Stratégie d'investissement

Cible :

La cible du fonds de capital-risque innovant est une intervention en amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement auprès de jeunes entreprises innovantes ayant leur siège ou exerçant leur activité principale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'objectif du fonds est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention du fonds d'amorçage en co-investissement vise donc :

- Les entreprises innovantes en amorçage (série A et B) et le financement de phases de déploiement commercial (C)¹ (ou dans le cas d'essaimages industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant atteint un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit
- Le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.
- Un maximum de 30% des opérations en nombre pourra être consacré aux investissements de série C qui n'ont pas fait l'objet de premiers investissements par RSI sur la série A et B

Une attention particulière sera portée aux projets innovants non-technologiques (innovation organisationnelle ou d'usage).

Le potentiel innovant du projet peut être évalué notamment au travers du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

¹Définitions : phase A : seed ou early stage ; B : amorçage pré-commercial ; C : amorçage commercial



Les secteurs d'intervention ciblés en priorité sont les domaines d'activité stratégique de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (SRI-S3), en particulier le numérique, les ENR, la transition énergétique et les biotechnologies, sans que cela soit pour autant exclusif.

Modalités d'intervention :

L'intervention du fonds est exclusivement en co-investissement pari-passu, c'est-à-dire que le fonds et le partenaire co-investisseur partagent le même niveau de risque, le même niveau de subordination, les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

Le fonds ne prend que des interventions minoritaires dans les entreprises.

Les partenaires co-investisseurs pourront être préalablement agréés afin de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des intervenants financiers qui cohabiteront avec le fonds de co-investissement dans le capital des entreprises.

Ses modalités d'intervention resteront toutefois conditionnées par :

- le respect des critères de sélection des entreprises cibles définies ci-dessus ;
- le respect des modalités d'intervention
 - une intervention en pari-passu, la part de fonds publics cumulés dans le capital de l'entreprise ne pouvant dépasser les seuils de 50% (70% dans quelques cas).
 - un appui en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes :
 - Souscription d'actions (avec clause de revente à moyen terme, entre 5 et 8 ans) ;
 - Souscriptions d'obligations convertibles ou associées à des bons de souscription d'actions ;
 - Avances en compte courant bloquées ayant un caractère de fonds propres.

S'agissant d'investissements en amorçage, les interventions se feront très probablement majoritairement sous forme d'actions.

Niveau d'intervention :

- Au premier tour, l'intervention plancher du fonds sera de 100K€ pour des opérations de 200K€ au minimum;
Ce premier niveau d'intervention se justifie au regard de l'analyse des besoins rencontrés par les entreprises et partenaires de l'amorçage.
- Certaines entreprises dans lesquelles le fonds investira au premier tour pourraient exprimer au cours des exercices suivants des besoins de financement successifs dépassant, de manière cumulée, 1M€ ; la pérennité du fonds est liée à sa capacité à suivre ses investissements à des hauteurs qui lui permettent de valoriser son investissement initial auprès des fonds de capital-risque et conditionnent donc la sortie de ses investissements.
Ainsi, dans le contexte de refinancements, l'intervention cumulée du fonds pourra atteindre 1,2M€ sur une même entreprise.

1.4 Dimensionnement de l'instrument

Le volume d'intervention régionale sur l'amorçage en co-investissement pour la période 2021-2027 est estimé à **60 M€ soit**,



- **Un réinvestissement des montants** injectés dans l'instrument sur la période du PO FEDER 2014-2020 au fur et à mesure des sorties des premières entreprises investies ; il est à prévoir une disponibilité à minima **de 20M€** (10M€ sur RSI 1 et 10M€ sur RSI 2)
- **Un abondement supplémentaire de 40M€ dont les premiers décaissements sont à prévoir dès le deuxième semestre 2022** (50% de FEDER, 50% de fonds régionaux).

L'intervention en co-investissement en pari-passu garantit un effet de levier de 2 : 1M€ de FEDER + Région permettront de lever a minima 1M€ auprès des partenaires privés investisseurs dans l'entreprise (sauf dans quelques cas très limités et spécifiques ayant une estimation d'impact sur le territoire avérée : l'option 70 public /30 privé pourra être envisagée).

Ci-dessous est présenté le plan d'investissement de l'outil RSI capital innovation.



CUMULÉ 2014-2020

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		
	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	
Capital investi	35.500.000																								
Investissements bruts	12.974.179	7	1.850.000	2.190.000	1.950.000	1.850.000																			
Retour aux investissements (tr/bour)			5	7	5	6																			
Nettoyage	4		3	4	3	3																			
Nettoyage moyen	375.000		350.000	350.000	350.000	350.000																			
Investissements (tr/bour)	5		2	3	2	3																			
Nettoyage moyen	270.000		250.000	250.000	250.000	250.000																			
Nettoyage																									
Nettoyage moyen	600.000		600.000	600.000	600.000	600.000																			
Sorties semestrielles (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties cumulées (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties annuelles				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sorties moyennes																									
Sorties totales	0			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	SI	SP																						
Nombre d'opérations réalisées	40	47	39	44	40	44	40	44	41	39	37	35	30	29	28	23	23	21	18	15	13	10	8	6
Nombre d'opérations courtes	30	34	30	36	30	36	30	36	41	39	37	35	30	29	28	23	23	21	18	15	13	10	8	6
Nombre d'opérations longues	10	13	9	8	10	8	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		
	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	
Capital investi	35.500.000																								
Investissements bruts	12.974.179	7	1.850.000	2.190.000	1.950.000	1.850.000																			
Retour aux investissements (tr/bour)			5	7	5	6																			
Nettoyage	4		3	4	3	3																			
Nettoyage moyen	375.000		350.000	350.000	350.000	350.000																			
Investissements (tr/bour)	5		2	3	2	3																			
Nettoyage moyen	270.000		250.000	250.000	250.000	250.000																			
Nettoyage																									
Nettoyage moyen	600.000		600.000	600.000	600.000	600.000																			
Sorties semestrielles (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties cumulées (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties annuelles				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sorties moyennes																									
Sorties totales	0			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		
	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	SI	SP	
Capital investi	35.500.000																								
Investissements bruts	12.974.179	7	1.850.000	2.190.000	1.950.000	1.850.000																			
Retour aux investissements (tr/bour)			5	7	5	6																			
Nettoyage	4		3	4	3	3																			
Nettoyage moyen	375.000		350.000	350.000	350.000	350.000																			
Investissements (tr/bour)	5		2	3	2	3																			
Nettoyage moyen	270.000		250.000	250.000	250.000	250.000																			
Nettoyage																									
Nettoyage moyen	600.000		600.000	600.000	600.000	600.000																			
Sorties semestrielles (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties cumulées (EUR)				600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
Sorties annuelles				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sorties moyennes																									
Sorties totales	0			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	SI	SP																						
Nombre d'opérations réalisées	40	47	39	44	40	44	40	44	41	39	37	35	30	29	28	23	23	21	18	15	13	10	8	6
Nombre d'opérations courtes	30	34	30	36	30	36	30	36	41	39	37	35	30	29	28	23	23	21	18	15	13	10	8	6
Nombre d'opérations longues	10	13	9	8	10	8	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



L'intervention en co-investissement en pari-passu garantit un effet de levier de 2 : 1M€ de fonds publics permettront de lever a minima 1M€ auprès des partenaires privés investisseurs dans l'entreprise.

1.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état

L'intervention du fonds étant en co-investissement intervient en pari-passu, et pour des interventions minoritaires au sein des entreprises, celui-ci sera par nature compatible avec la réglementation sur les aides d'état.

1.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Le bilan d'intervention de la Région dans Région Sud Investissement a été positif avec une réalisation anticipée des objectifs initiaux de RSI 2 (2017-2022) sur le segment capital-innovation et une augmentation de 10M€ des ressources allouées à cette thématique sur la période 2014-2020 par rapport à 2021-2027. Acteur désormais établi, le fonds de co-investissement est classé 4^{ème} investisseur en capital innovation au niveau national par le média spécialisé CF News et est présent dans environ un tour d'investissement en innovation sur deux au niveau régional.

Le bilan d'intervention du FEDER sur d'autres fonds de co-investissement régionaux sur la période 2007-2013 et 2014-2020 est également très positif. Le fonds Nord France Amorçage (Hauts-de-France) et le Paris Region Venture Fund (Île-de-France) sont des dispositifs très appréciés de la communauté financière (co-investisseurs partenaires) avec un réel effet de levier. Ils sont également appréciés des entreprises innovantes bénéficiaires qui sont rassurées notamment vis-à-vis des investissements des BA et autres investisseurs, et parce que ces systèmes évitent en partie une dilution de l'actionariat auprès d'un trop grand nombre d'investisseurs.

1.7 Modalités de mise en œuvre de l'instrument

La mise en œuvre de l'instrument passe par l'apport de financement dans une poche de la société régionale de co-investissement RSI.

Un gestionnaire indépendant devra être choisis au moyen d'une procédure de sélection ouverte, transparente, non discriminatoire et objective avec rémunération correspondant aux niveaux pratiqués sur le marché.

1.8 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement du fonds d'amorçage contribue à la réalisation de l'OS 1 « Une Europe plus intelligente et plus compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ».

Il s'agit bien d'accélérer la croissance des jeunes entreprises innovantes en leur donnant les moyens financiers nécessaires sur les phases d'industrialisation et / ou de commercialisation. In fine, les investissements réalisés devront se traduire par un accroissement du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées ; le fonds visant en effet à accélérer le développement de l'entreprise, dans un contexte où la rapidité de mise sur le marché et la fidélisation de nouveaux clients sont des avantages concurrentiels déterminant pour les entreprises innovantes.



Afin de prendre en compte les priorités régionales, il conviendra que les investissements ciblent en priorité les secteurs définis comme des « Opérations d'Intérêt Régional » (OIR) dans le SRDEII, tout en laissant la possibilité de soutenir des actions hors de ce cadre.

Pour un volume de 20 M€ de FEDER, il est attendu les réalisations et résultats suivants :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	En moyenne 10 à 12 premiers investissements / an de 1 ^{er} tour (Série A, B ou C), soit entre 70 et 80 investissements sur la période
	Nombre d'entreprises refinancées par an	En moyenne 5 à 10 réinvestissements (2 ^{ème} ou 3 ^{ème} tour) / an, soit 50 sur la période
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public dans l'entreprise (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds de co-investissement régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	40 M€
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+70
	Entreprises qui ont innové en interne	+70
	Défaillance d'entreprise à 3 ans	Moins de 20%
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Origine des dossiers investis (business angels, fonds d'investissement, direct ...)
Répartition des entreprises investies par secteur d'activité - Ventilation par secteurs de la S3
Montant des investissements du fonds par entreprise
Montant des co-investissements des partenaires par entreprise



Etat des plus et moins-values latentes par entreprise
Valeur de sortie des investissements par entreprise
Taux de rentabilité du fonds (global)
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

1.9 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.



2 Fonds de co-investissement en capital-développement à destination des entreprises industrielles et de service (RSI Capital-Développement)

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Néanmoins, lors de la mise en place de l'outil, il sera certainement important pour la Région d'intégrer de tels critères:

- Circuits courts ;
- Relocalisation de l'emploi et de la production industrielle ;
- Faiblesse des émissions de carbone...

2.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

Le petit capital développement des entreprises de secteurs traditionnels (industrie, services non innovants) est un segment peu financé en fonds propres par le secteur privé et offrant peu d'options de financement. Par ailleurs, on constate que les sociétés de plus petite taille éprouvent généralement davantage le besoin de partenaires capitalistiques impliqués pour les accompagner dans la structuration de leur organisation et dans leur projet de développement. Ainsi, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **il importe de venir apporter une réponse à cette défaillance de marché qui se retrouve par ailleurs au niveau national et qui est un véritable obstacle à la compétitivité des entreprises et à leur croissance.**

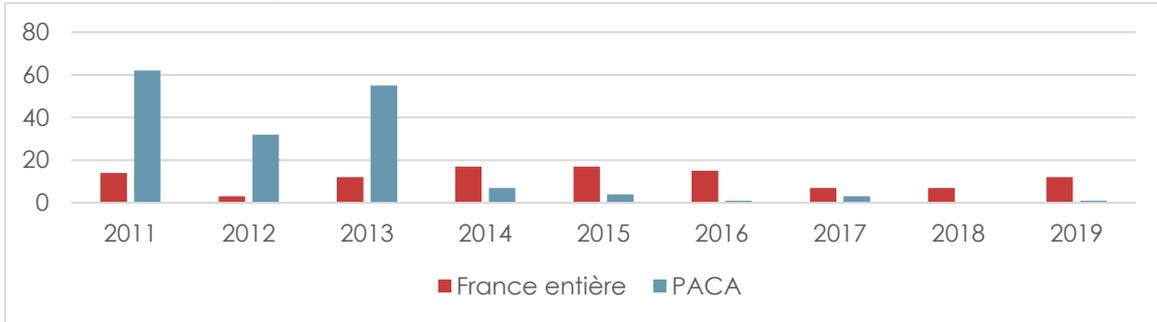
La défaillance de marché sur laquelle se positionne le fonds de co-investissement régional en capital-développement RSI, identifié dans l'évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 reste à ce jour entière. Par ailleurs, suite à la crise du COVID-19, un besoin accru de capitalisation des PME a fait jour.

Un abondement du FEDER 2021-2027 au sein du fonds de co-investissement régional en capital-développement RSI constituera une des actions indispensables de la programmation 2021-2027 pour le financement des entreprises en région.

Le **levier financier** des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant de financer les investissements de développement et mesuré par le ratio dettes sur fonds propres, en moyenne pour les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, était sur la période 2011 à 2013 cinq fois le ratio moyen de l'ensemble des entreprises françaises, illustrant alors une **sous-capitalisation des entreprises régionales.**

Ce ratio s'est ensuite significativement réduit à dater de 2014, devenant cinq fois plus bas que celui des entreprises françaises. Par la suite, **les entreprises de la région semblent alors être moins dépendantes des financements externes que la moyenne française.** Il est toutefois important de noter que la moyenne pré-2014 est caractérisée par une **grande volatilité** pour les entreprises de la région.

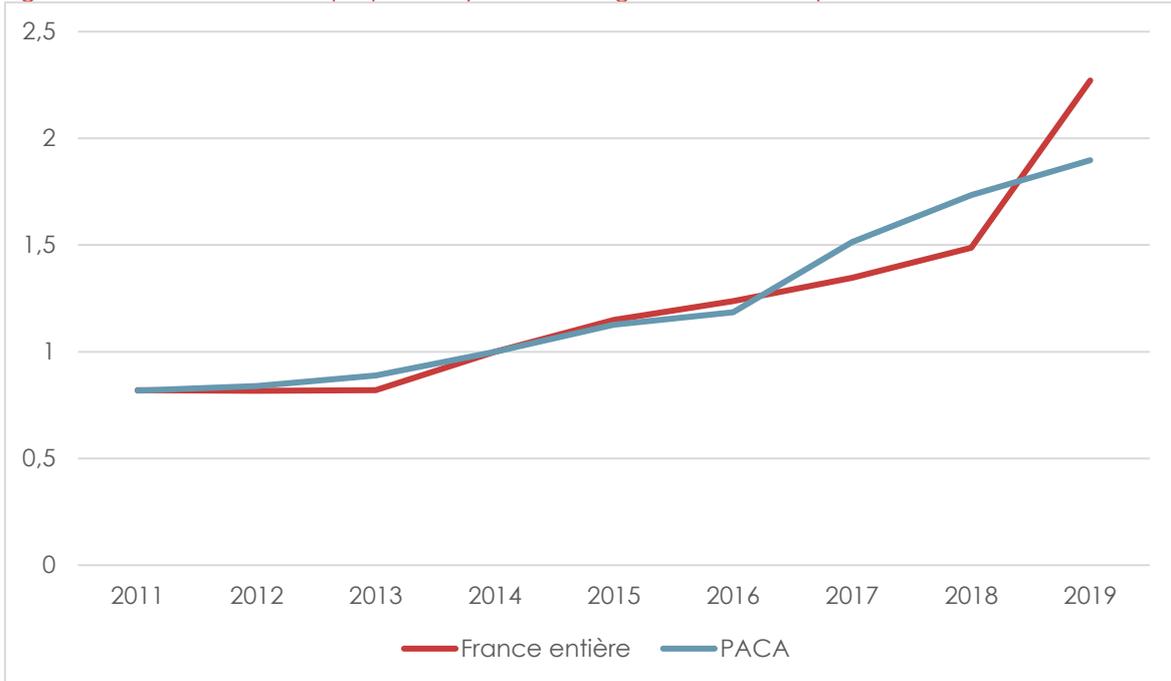
Figure 2 Ratio dettes sur fonds propres moyens des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la France entière



Source : DIANE (BvD)

Les fonds propres moyen des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont quant à eux suivi la même trajectoire que l'ensemble des entreprises françaises (voir figure ci-dessous). Ainsi, le ratio dettes sur fonds propres semble chuter pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur post 2014 dû à diminution du recours à l'endettement des entreprises (en termes de valeurs).

Figure 3 Evolution des fonds propres moyens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et France entière



Source : DIANE (BvD)

Or ce dernier a été **considérablement bouleversé par la crise sanitaire de 2020.**

Ainsi qu'analysé par la chef économiste de DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré : « Durant les mois de mars à juin 2020, les entreprises ont emprunté massivement, en ayant notamment recours aux prêts garantis par l'Etat (plus de 500 000 entreprises y ont eu recours) mais aussi, pour les plus grandes d'entre elles, en empruntant sur le marché obligataire. Selon la Banque de France, l'endettement brut des entreprises françaises (hors dettes fiscales et sociales) a augmenté de 152 Md€ durant cette période. En moyenne, les entreprises ont conservé sous



forme liquide l'essentiel des sommes empruntées, sans doute en prévision des difficultés à venir : leur trésorerie a augmenté de 142 Md€ ».

Au-delà des défaillances d'entreprises, l'enjeu pour les mois à venir est celui de l'investissement : sans investissement, l'économie française pourrait entrer dans une spirale anémique par laquelle le faible investissement réduirait progressivement les capacités de production, ce qui pèserait sur l'emploi et les revenus et donc sur la consommation, laquelle à son tour découragerait l'investissement, etc.

La recherche économique² a montré qu'un taux d'endettement élevé pèse sur la capacité des entreprises à investir parce qu'il leur est difficile de s'endetter davantage et parce que le risque inhérent à l'investissement peut s'avérer létal. Les entreprises très endettées mais viables devront donc être recapitalisées.

Dans la mesure où la crise pourrait éliminer du marché des entreprises pourtant viables en termes de modèles d'affaires, l'intervention publique se justifie car ces entreprises ne seraient pas nécessairement remplacées par des firmes plus productives, comme c'est le cas en principe en temps normal (processus dit de « destruction créatrice »)³.

Parmi les secteurs les plus en difficulté, on retrouve notamment l'hôtellerie-restauration avec des besoins à hauteur de près de 40% du total français⁴.

Les besoins estimés au niveau national par la Banque de France en fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI sont aujourd'hui entre 10 Md€⁵ et 30Md€⁶, l'OFCE penchant pour 15Md€⁷, ce qui signifierait environ 720M€ pour les PME en région Provence-Alpes-Côte d'Azur⁸.

Au niveau national, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaît en effet comme particulièrement touchée par la crise sanitaire (voir Figure 1).

² Kalemli-Ozcan, S., Laeven, L. and D. Moreno, 2018. Debt overhang, rollover risk, and corporate investment: evidence from the European crisis, NBER Working Paper, No. 24555, November.

³ Blanchard, O., Philippon, Th. et J. Pisani-Ferry (2020), « A new policy toolkit is needed as countries exit Covid-19 lockdowns », Peterson Institute for International Economics, Policy Brief 20-8.

⁴ Euler Hermes

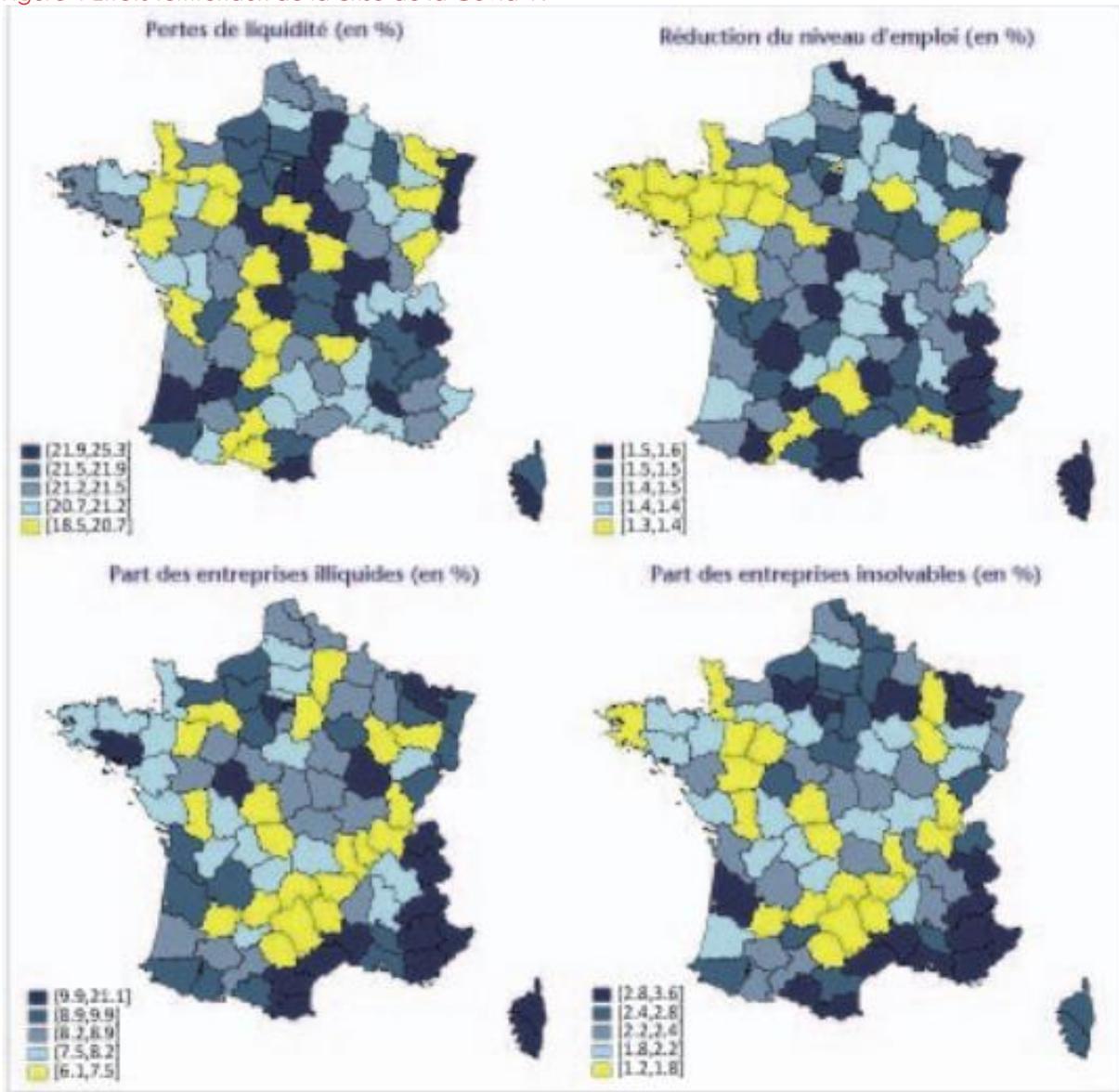
⁵ DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré, 25 août 2020

⁶ Euler Hermès (date)

⁷ M. Guerrini et al. Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19, Policy Brief 73, Science Po OFCE <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

⁸ Calcul au prorata du poids de l'économie de la BFC dans le PIB national

Figure 4 Effets territoriaux de la crise de la Covid-19



Source : Données FARE, calculs OFCE

Face à la dégradation de la trésorerie des entreprises et la hausse de l'endettement consécutif à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance.**

Toutefois, il n'existe que peu d'outils régionaux en quasi-fonds propres et fonds propres pour soutenir le développement et le retour à la compétitivité des entreprises, a fortiori en sortie de crise sanitaire et sur de petits tickets.

Au cours de la précédente programmation, les fonds disponibles en fonds propres ont été en augmentation, en particulier avec le renforcement de RSI Capital et **la mise en place d'une**



poche spécifique au capital-développement Industriel et Service de 15M€ dont 7,5M€ de FEDER, qui apparaît pertinente.

L'offre en financement du développement des TPE/PME est dense et assurée sur le territoire par les établissements bancaires (59,3Md€ de crédits d'investissement à fin janvier 2021), les fonds de capital-risque privés (151M€ investis en capital-développement en 2018 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur), RSI, ADIE, France Active. Les acteurs régionaux constatent cependant une **faible activité en financement pour les tickets de développement entre 500K€ et 1M€**. En effet le petit capital développement est délaissé par les acteurs privés qui préfèrent investir sur des tickets plus gros en phase de développement. Le segment est **actuellement partiellement couvert** par RSI et Sud Garantie.

Encadré 2 Offre en haut de bilan pour le développement des PME

Au niveau national, depuis 2014, la tendance est à la croissance des investissements en capital développement. Au niveau régional, France Invest répertorie **151M€ investis en capital développement** dans 53 entreprises (2,8M€ de ticket moyen) en 2019, en baisse par rapport aux 226M€ investis en 2018 dans 94 entreprises et aux 218M€ investis en 2017 dans 92 entreprises (2,4M€ de ticket moyen), mais supérieur aux 140M€ investis en 2016 dans 71 entreprises (2M€ de ticket moyen).

La région héberge ainsi des fonds régionaux de capital développement comme IXO PE, Tertium Management, SOFIPACA (filiale du Crédit Agricole) ou Smalt Capital (ex ACG Management). Des acteurs nationaux de ce segment sont également implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et y investissent, comme CM-CIC PE, BNP Développement, Go Capital, SOFIMAC ou MAIF Avenir.

Ces fonds investissent essentiellement sur des **tickets moyens et gros**, en particulier au-dessus de 1,5M€

Afin de compléter l'offre de financement, notamment sur les petits tickets, les deux volets de Région Sud Investissement peuvent apporter des quasi-fonds propres et des fonds propres aux entreprises en développement :

- **Région Sud Investissement Prêt Participatif**, géré par SMALT Capital, a repris les activités de PACA Émergence. Elle offre des prêts participatifs de 15K€ à 200K€ d'un montant moyen autour de 100K€ pour le développement des PME, en particulier celles concourant à la réalisation des objectifs des accords de Paris sur le climat. Le prêt participatif intervient en co-investissement à minima 1 pour 1, pour 5 ans au taux nominal de 5% et avec une rémunération complémentaire basée sur la rentabilité et plafonnée à 8% de l'encours du prêt ;
- **Région Sud Investissement Capital** intervient en capital développement auprès des PME industrielles ou de services de la Région entre 200K€ et 2M€ avec un co-investissement minimum de 50% de la part du secteur privé. 31% des investissements de RSI Capital entre 2011 et 2019 se sont fait sur du développement, autour de deux volets pour des tickets pour la plupart inférieurs à 500K€ :
 - le développement innovant, représentant 2,5M€ d'investissements dans 6 entreprises en 2019 (contre 1,7M€ dans 1 entreprise en 2018) ;
 - le développement d'activités industrielles et de services, représentant 2,5M€ investis dans 2 entreprises en 2019 (contre 2,1 investis dans 4 entreprises en 2018).

En termes de deal flow toutes phases de développement des entreprises confondues (création, développement innovant, développement industriel et service), RSI Capital a reçu en 2018 210 dossiers dont 18 ont été retenus en comité d'engagement pour un financement final de 11 entreprises.

Pour les entreprises coopératives (SCIC, SCOP), la SCR **PARGEST** offre également des fonds propres pour le développement.

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 3 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Fonds de solidarité national État Région** (volet 1) : fonds en deux volets, dont le premier est opéré par les services de l'État et comprend une aide (subvention) de 1500€ instruit par l'État (mobilisable plusieurs fois) destiné à compenser la perte de chiffre d'affaires subie par les TPE entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020. Cette subvention peut être mobilisée plusieurs fois.

- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR**, événementiel, sport et culture : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10K€ défiscalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque ;
- **Fonds Territorial de solidarité** : aide forfaitaire de 1500€ par la région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA.

Mesures prises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec ses partenaires :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des dispositions propres avec la mobilisation de 1,4Mds€ dans le Plan Régional d'urgence, de solidarité et de relance. Au sein de ce plan on peut noter en particulier la mobilisation directe de 70M€ pour les entreprises ;
- l'injection de 35M€ de fonds régionaux au **Fonds National de Solidarité** ;
- la création par la Région et la Banque des Territoire du **fonds Covid Résistance** abondé de 37M€ opéré par le Réseau Initiative offrant aux entreprises de moins de 20 salariés un prêt de 3 à 10k€ à taux 0 avec un différé d'amortissement de 18 mois ;
- 5M€ de dotation Région au sein du **prêt Rebond de Bpifrance** au moment de l'annonce du plan, depuis porté à 10M€ ;
- le fléchage de 10M€ supplémentaire dans l'outil **Région Sud Garantie** ;
- un abondement de 5M€ au dispositif **Région Sud Défensif** de subventions ou avances remboursables à destination des entreprises en difficultés conjoncturelles souhaitant investir ;
- 4M€ de prêts à taux zéro dédiés et 1M€ de subventions directes à destination des **agriculteurs du territoire**.
- Enfin, en mai 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne ont créé le **fonds ESS'OR** doté d'1M€ et opéré par France Active. Il offre aux structures de l'ESS en difficultés suite à la crise sanitaire des prêts à taux 0 sur 12 à 18 mois sur des tickets entre 10K€ et 100K€.

Mesures co-financées par l'État et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'État** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2021
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1^{er} bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'État réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'État et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotée, non investies par Bpifrance ou l'État en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2021
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPME et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50k€ à 2M€ au plus égal au mont des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des mesures complémentaires de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Le plan **France Relance** fin septembre 2020 préfigure deux grandes mesures à hauteur de **3Md€ annoncés** afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière⁹ pour l'octroi de financements subordonnés de long terme¹⁰ :

- La **création d'un label « relance », destiné aux fonds nationaux ou régionaux**, pour renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises. Les fonds pourront notamment être investis en obligations remboursables en actions (ORA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés, mais pas seulement. **La souscription de ces produits sera encouragée en élargissant aux fonds labellisés l'accès à une garantie de fonds propres de Bpifrance** (à hauteur d'1 Md€ d'investissement garantis sur la période) ;
- Des initiatives seront mises en œuvre pour **permettre l'octroi massif de financements longs aux TPE/PME et ETI pour soutenir leur capacité d'investissement**. Des prêts de long terme subordonnés ou assimilés à des financements en quasi-fonds propres pourront être octroyés, consentis par les banques et partiellement conservés par celles-ci ; ils seront majoritairement refinancés via des fonds par des investisseurs professionnels. En cible, de 10 à 20Md € de prêts participatifs pourraient être accordés à 10 à 20 000 TPE, PME et petites ETI nécessitant un renforcement de leur bilan en sortie de crise.

Si le plan ne précise pas à date ses modalités de mise en œuvre, on peut anticiper deux types d'intervention de l'État à savoir la **garantie des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres ou le co-investissement en quasi-fonds propres**.

- Le label « Relance » identifiera les acteurs souscrivant à des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres émis par des entreprises françaises ou disposant d'un établissement permanent en France. Les labellisations de fonds d'investissement s'effectueront entre octobre et décembre 2020. Les **fonds régionaux pourront donc être éligibles au dispositif du label « relance »**.
- Il est prévu que l'octroi des prêts participatifs soit assuré par le réseau bancaire territorial. A noter néanmoins, les autorités françaises sont encore en dialogue avec la Commission européenne pour s'assurer de la conformité du dispositif avec les règles d'aides d'état. Le lancement est prévu fin 2020 ou début 2021.

Néanmoins le flou existant sur les outils n'est pas incitatif à date pour les acteurs du financement de place ; si bien qu'aucun des acteurs interrogés n'a commencé à travailler sur des outils qui puissent être soutenus par ce plan.

Un **relai aux dispositifs actuels focalisés sur la dette** (prêts rebond (Bpifrance), PGE, dispositif COVID-19) **apparaît donc nécessaire**. **L'outil en capital développement ici proposé apporte une réponse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan.**

2.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir l'investissement, le développement et la compétitivité des entreprises des

⁹ France Relance, Gouvernement (Septembre 2020). URL :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

¹⁰ La cible de soutien gouvernemental est de 3Md€



secteurs traditionnels de l'industrie et des services non innovants dans un contexte anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont faire face les entreprises françaises et a fortiori de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au cours de la période 2021-2027.

Les besoins se portent sur des fonds propres et quasi-fonds propres pour des montants entre 50K€ à 1500K€ en fonction des cibles. Il a donc été envisagé de mobiliser des Fonds FEDER, en **s'assurant de la cohérence de l'action avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen.**

L'outil en fonds propres apporterait une valeur ajoutée en assurant **une continuité au financement au niveau régional** pour les entreprises pour des tickets allant de 250K à 2M€, en complémentarité des outils prévus dans le Plan Relance.

2.3 Stratégie d'investissement

Cible

La stratégie proposée vise à soutenir le haut de bilan des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'outil répondra à l'ensemble des problématiques de financement en fonds propres des entreprises locales en capital développement classique, s'attachant spécifiquement à soutenir les filières définies comme stratégiques par la Région, sans que cela soit exclusif.

Les cibles du fonds sont les petites et moyennes entreprises de production et de services du territoire et qui ne sont pas en difficulté.

Modalités d'interventions

L'intervention se fait en fonds propres et éventuellement quelques dossiers quasi-fonds propres (obligations convertibles).

Le fonds prendra la forme d'un fonds de co-investissement 100% public abondé par du FEDER afin de permettre un fort effet levier sur le secteur privé tout en maîtrisant les thèses d'investissement du fonds. Le co-investissement en pari passu se fera dans un second temps, investissement par investissement.

Le taux de co-investissement des fonds publics dans l'entreprise sera de 50% avec une possibilité de monter jusque 70% dans certains cas.

Le fonds mettra en place des accords avec des co-investisseurs et développera ses partenariats en amont, afin de pouvoir intervenir rapidement auprès des entreprises. Les interventions privées pourront également se faire dossier par dossier.

Les co-investisseurs potentiels sont les business angels, les banques régionales, les investisseurs en capital régionaux ou nationaux.

Les flux d'opportunités et les apports de projets seront essentiellement à l'initiative des partenaires co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : le fonds n'exercera pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires. Néanmoins, il pourra parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux co-investisseurs.

Les partenaires co-investisseurs devront être préalablement agréés afin de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des intervenants financiers qui cohabiteront avec le fonds de co-investissement dans le capital des entreprises.



Niveau d'intervention

Les tickets moyens s'échelonneront entre 10K€-1500K€ en fonction des besoins, avec un ticket moyen dans l'entreprise estimé à 200K€, pour un montant global dans l'entreprise de 400K€ (effet levier de 1 pour 1) et 8 projets en moyenne seront financés.

2.4 Dimensionnement de l'instrument

Le volume d'intervention régionale sur l'amorçage en co-investissement pour la période 2021-2027 est estimé à **38 M€ soit**,

- **Un réinvestissement des montants** injectés dans l'instrument sur la période du PO FEDER 2014-2020 au fur et à mesure des sorties des premières entreprises investies ; il est à prévoir une disponibilité à minima **de 8M€** (4M€ sur RSI 1 et 4M€ sur RSI 2)
- **Un abondement supplémentaire de 30M€ dont les premiers décaissements sont à prévoir dès le deuxième semestre 2022** (50% de FEDER, 50% de fonds régionaux).

L'intervention en co-investissement en pari-passu garantit un effet de levier de 2 : 1M€ de FEDER + Région permettront de lever a minima 1M€ auprès des partenaires privés investisseurs dans l'entreprise (sauf dans quelques cas très limités et spécifiques ayant une estimation d'impact sur le territoire avérée : l'option 70 public /30 privé pourra être envisagée).

Ci-dessous est présenté le plan d'investissement de l'outil RSI capital industries et services.



2.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'Etat

Une incertitude demeure sur la compatibilité d'une intervention avec le FEDER sur un outil garanti ou co-financé par le plan France Relance qui porterait des financements du plan de relance Européen. Il sera nécessaire de lever cette incertitude avant de mettre en place le fonds FEDER ici préconisé.

Concernant la conformité avec les aides d'Etat, le fonds intervenant en pari passu (conditions d'intervention et de valorisation équivalentes entre investisseur public et privé – article 2.1.1. des lignes directrices sur le financement des risques), il ne comporte pas d'élément d'aide.

2.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Au cours de la programmation 2014-2020, le fonds de co-investissement RSI a financé du capital développement à destination des entreprises des secteurs industriels et des services. En 2019, avant la crise sanitaire, le fonds avait investi dans 2 entreprises pour un montant de 2,45M€, en deçà de ses objectifs de 4 entreprises pour un montant de 2,9M€. En 2018, le fonds avait investi dans 4 entreprises pour un montant de 2,1M€. Par ailleurs, parmi les 6 entreprises dans lesquelles le fonds a investi en 2018 et 2019, deux étaient des investissements de tours suivants déjà financés par le volet innovant au cours des années précédentes et une était une entreprise innovante. Il apparaît ainsi important de s'assurer du positionnement de ce fonds sur la défaillance de marché constatée du petit capital développement et de l'apport de fonds propres aux PME non innovantes en besoin, notamment suite à la crise sanitaire.

Par ailleurs, s'il peut apparaître difficile de mobiliser du FEDER en co-investissement sur le petit capital développement, peu investi par le secteur privé, d'autres régions ont pu mettre en place des fonds régionaux dédiés dynamique, tel que le fonds de capital proximité géré par Irdi en Occitanie.

2.7 Modalités de mise en œuvre de l'instrument

La mise en œuvre de l'instrument passe par l'apport de financement dans une poche de la société régionale de co-investissement RSI.

Un gestionnaire indépendant devra être choisis au moyen d'une procédure de sélection ouverte, transparente, non discriminatoire et objective avec rémunération correspondant aux niveaux pratiqués sur le marché.

2.8 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement d'un fonds en fonds propres et quasi-fonds propres contribue à la réalisation de l'OS 1 « Une Europe plus intelligente et plus compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ».

Le résultat attendu est l'augmentation du financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises sur le territoire. Il s'agit de consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et de faciliter leur accès au financement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :



	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	+20
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+20
	Entreprises qui ont innové en interne	+5
	Entreprises dont le CA a augmenté	+15

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle par le gestionnaire de l'outil financier. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie des PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Origine des dossiers investis (business angels, fonds d'investissement, direct ...)
Répartition des entreprises investies par secteur d'activité - Ventilation par code NACE
Montant des investissements du fonds par entreprise
Montant des co-investissements des partenaires par entreprise
Taux de rentabilité du fonds (global)
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

2.9 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi des fonds européens.



Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins, évolutions des conditions de marché, évolutions des instruments financiers existants dans le paysage du financement ou apparition de nouveaux instruments) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

3 Fonds de prêts participatifs à destination des PME (innovantes et non innovantes)

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Lors de la mise en place de l'outil, il pourrait être bénéfique pour la Région d'intégrer de tels critères tels que :

- circuits courts ;
- relocalisation de l'emploi et de la production industrielle ;
- faiblesse des émissions de carbone...

3.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

3.1.1 A destination des PME non innovantes

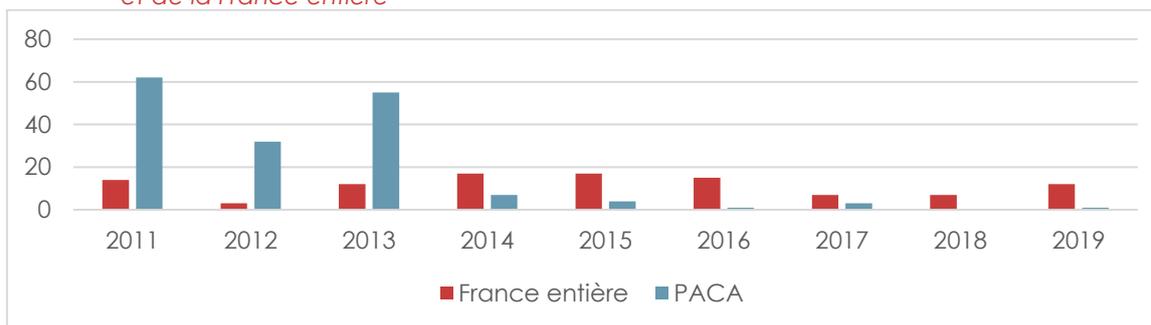
Le petit capital développement des entreprises de secteurs traditionnels (industrie, services non innovants) est un segment peu financé en fonds propres par le secteur privé et offrant peu d'options de financement. Par ailleurs, on constate que les sociétés de plus petite taille éprouvent généralement davantage le besoin de partenaires capitalistiques impliqués pour les accompagner dans la structuration de leur organisation et dans leur projet de développement. Ainsi, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **il importe de venir apporter une réponse à cette défaillance de marché qui se retrouve par ailleurs au niveau national et qui est un véritable obstacle à la compétitivité des entreprises et à leur croissance.**

Au cours de la programmation 2014-2020, l'évaluation ex-ante de 2014, faisant le constat d'une défaillance de marché sur le segment, avait préconisé le soutien d'un fonds d'investissement en quasi-fonds propres sur les volets du capital-risque et capital-développement de proximité à destination des petites entreprises non innovante du territoire pour des tickets de financement entre 15 et 120K€ pour le capital-risque et entre 50 et 200K€ pour le capital-développement. Ces défaillances ont été confirmées en 2017 par une nouvelle évaluation ex-ante sur le segment des PME, avec le constat d'un manque de financement de l'amorçage peu ou non-innovant (couvert partiellement par les plateformes de prêts d'honneur) et du primo-développement des PME non-innovantes pour des tickets inférieurs à 500K€. En effet RSI Prêts, anciennement PACA Emergence, intervenait principalement sur des entreprises innovantes.

Le **levier financier** des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant de financer les investissements de développement et mesuré par le ratio dettes sur fonds propres, en moyenne pour les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, était sur la période 2011 à 2013 cinq fois le ratio moyen de l'ensemble des entreprises françaises, illustrant alors une **sous-capitalisation des entreprises régionales.**

Ce ratio s'est ensuite significativement réduit à dater de 2014, devenant cinq fois plus bas que celui des entreprises françaises. Par la suite, **les entreprises de la région semblent alors être moins dépendantes des financements externes que la moyenne française.** Il est toutefois important de noter que la moyenne pré-2014 est caractérisée par une **grande volatilité** pour les entreprises de la région.

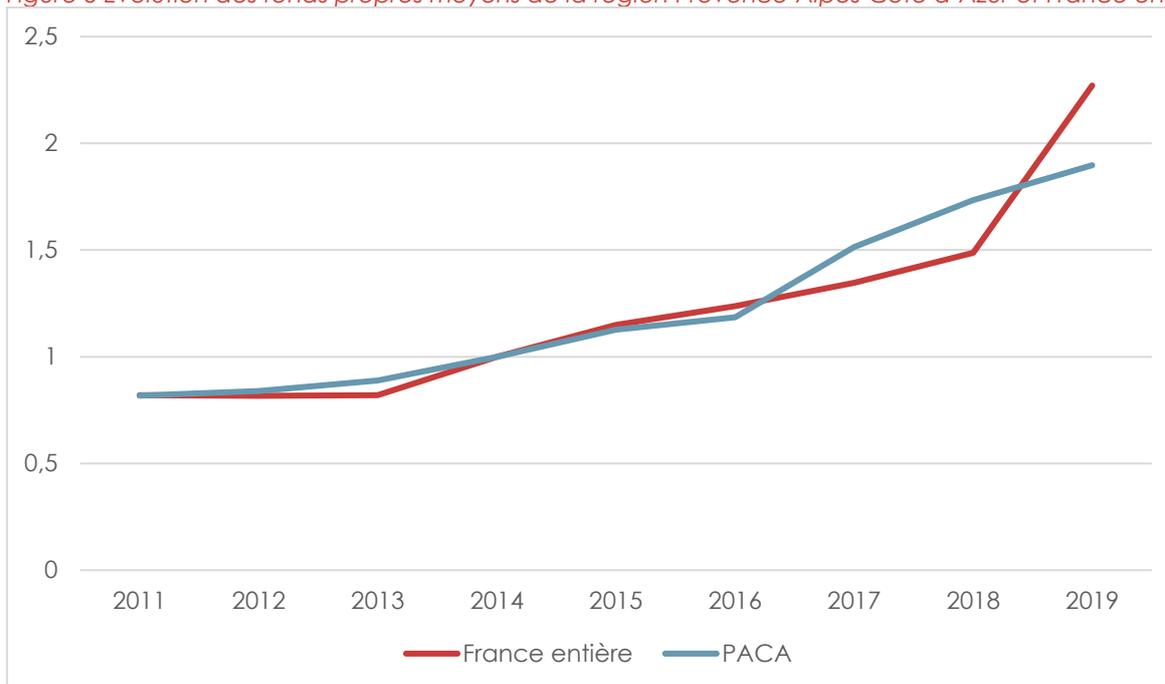
Figure 5 Ratio dettes sur fonds propres moyens des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la France entière



Source : DIANE (BvD)

Les fonds propres moyen des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont quant à eux suivi la même trajectoire que l'ensemble des entreprises françaises (voir figure ci-dessous). Ainsi, le ratio dettes sur fonds propres semble chuter pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur post 2014 dû à diminution du recours à l'endettement des entreprises (en termes de valeurs).

Figure 6 Evolution des fonds propres moyens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et France entière



Source : DIANE (BvD)

Or ce dernier a été **considérablement bouleversé par la crise sanitaire de 2020**.

Ainsi qu'analysé par la chef économiste de DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré : « Durant les mois de mars à juin 2020, les entreprises ont emprunté massivement, en ayant notamment recours aux prêts garantis par l'Etat (plus de 500 000 entreprises y ont eu recours) mais aussi, pour les plus grandes d'entre elles, en empruntant sur le marché obligataire. Selon la Banque de France, l'endettement brut des entreprises françaises (hors dettes fiscales et sociales) a augmenté de 152 Md€ durant cette période. En moyenne, les entreprises ont conservé sous

forme liquide l'essentiel des sommes empruntées, sans doute en prévision des difficultés à venir : leur trésorerie a augmenté de 142 Md€ ».

Au-delà des défaillances d'entreprises, l'enjeu pour les mois à venir est celui de l'investissement : sans investissement, l'économie française pourrait entrer dans une spirale anémique par laquelle le faible investissement réduirait progressivement les capacités de production, ce qui pèserait sur l'emploi et les revenus et donc sur la consommation, laquelle à son tour découragerait l'investissement, etc.

La recherche économique¹¹ a montré qu'un taux d'endettement élevé pèse sur la capacité des entreprises à investir parce qu'il leur est difficile de s'endetter davantage et parce que le risque inhérent à l'investissement peut s'avérer létal. Les entreprises très endettées mais viables devront donc être recapitalisées.

Dans la mesure où la crise pourrait éliminer du marché des entreprises pourtant viables en termes de modèles d'affaires, l'intervention publique se justifie car ces entreprises ne seraient pas nécessairement remplacées par des firmes plus productives, comme c'est le cas en principe en temps normal (processus dit de « destruction créatrice »)¹².

Parmi les secteurs les plus en difficulté, on retrouve notamment l'hôtellerie-restauration avec des besoins à hauteur de près de 40% du total français¹³.

Les besoins estimés au niveau national par la Banque de France en fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI sont aujourd'hui entre 10 Md€¹⁴ et 30Md€¹⁵, l'OFCE penchant pour 15Md€¹⁶, ce qui signifierait environ 720M€ pour les PME en région Provence-Alpes-Côte d'Azur¹⁷.

Au niveau national, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaît en effet comme particulièrement touchée par la crise sanitaire (voir Figure 1).

¹¹ Kalemli-Ozcan, S., Laeven, L. and D. Moreno, 2018. Debt overhang, rollover risk, and corporate investment: evidence from the European crisis, NBER Working Paper, No. 24555, November.

¹² Blanchard, O., Philippon, Th. et J. Pisani-Ferry (2020), « A new policy toolkit is needed as countries exit Covid-19 lockdowns », Peterson Institute for International Economics, *Policy Brief* 20-8.

¹³ Euler Hermes

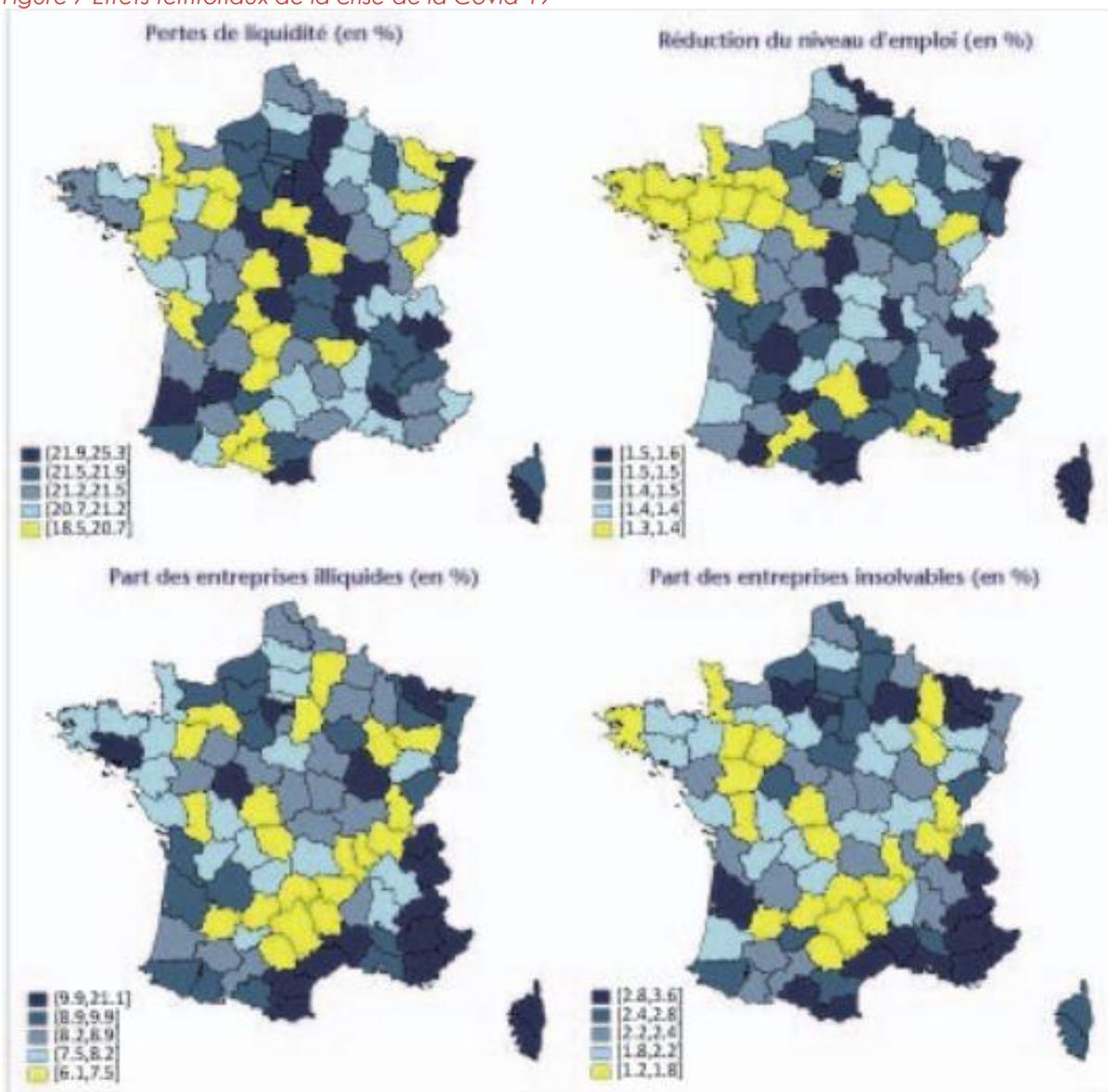
¹⁴ DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré, 25 août 2020

¹⁵ Euler Hermès (date)

¹⁶ M. Guerrini et al. Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19, Policy Brief 73, Science Po OFCE <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

¹⁷ Calcul au prorata du poids de l'économie de la BFC dans le PIB national

Figure 7 Effets territoriaux de la crise de la Covid-19



Source : Données FARE, calculs OFCE

Face à la dégradation de la trésorerie des entreprises consécutive à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance.**

Toutefois, il n'existe toujours que peu d'outils régionaux en quasi-fonds propres et fonds propres pour soutenir le post-crise/post-relance et le retour à la compétitivité des entreprises.

Au cours de la précédente programmation, les fonds disponibles en fonds propres ont été en augmentation, en particulier avec le renforcement de RSI Capital et la mise en place d'une poche spécifique au capital-développement Industriel et Service de 15M€ dont 7,5M€ de FEDER. En effet, l'offre en financement du développement des TPE/PME est dense et assurée sur le territoire par les établissements bancaires (59,3Md€ de crédits d'investissement à fin



janvier 2021), les fonds de capital-risque privés (151M€ investis en capital-développement en 2018 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur), RSI, ADIE, France Active. En développement, cette offre devrait se maintenir au cours de la prochaine programmation.

Encadré 4 Offre en haut de bilan pour le développement des PME

Au niveau national, depuis 2014, la tendance est à la croissance des investissements en capital développement. Au niveau régional, France Invest répertorie **151M€ investis en capital développement** dans 53 entreprises (2,8M€ de ticket moyen) en 2019, en baisse par rapport aux 226M€ investis en 2018 dans 94 entreprises et aux 218M€ investis en 2017 dans 92 entreprises (2,4M€ de ticket moyen), mais supérieur aux 140M€ investis en 2016 dans 71 entreprises (2M€ de ticket moyen).

La région héberge ainsi des fonds régionaux de capital développement comme IXO PE, Tertium Management, SOFIPACA (filiale du Crédit Agricole) ou Smalt Capital (ex ACG Management). Des acteurs nationaux de ce segment sont également implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et y investissent, comme CM-CIC PE, BNP Développement, Go Capital, SOFIMAC ou MAIF Avenir.

Ces fonds investissent essentiellement sur des **tickets moyens et gros**, en particulier au-dessus de 1,5M€

Afin de compléter l'offre de financement, notamment sur les petits tickets, les deux volets de Région Sud Investissement peuvent apporter des quasi-fonds propres et des fonds propres aux entreprises en développement :

- **Région Sud Investissement Prêt Participatif**, géré par SMALT Capital, a repris les activités de PACA Émergence. Elle offre des prêts participatifs de 15K€ à 200K€ d'un montant moyen autour de 100K€ pour le développement des PME, en particulier celles concourant à la réalisation des objectifs des accords de Paris sur le climat. Le prêt participatif intervient en co-investissement à minima 1 pour 1, pour 5 ans au taux nominal de 5% et avec une rémunération complémentaire basée sur la rentabilité et plafonnée à 8% de l'encours du prêt ;
- **Région Sud Investissement Capital** intervient en capital développement auprès des PME industrielles ou de services de la Région entre 200K€ et 2M€ avec un co-investissement minimum de 50% de la part du secteur privé. 31% des investissements de RSI Capital entre 2011 et 2019 se sont fait sur du développement, autour de deux volets pour des tickets pour la plupart inférieurs à 500K€ :
 - le développement innovant, représentant 2,5M€ d'investissements dans 6 entreprises en 2019 (contre 1,7M€ dans 1 entreprise en 2018) ;
 - le développement d'activités industrielles et de services, représentant 2,5M€ investis dans 2 entreprises en 2019 (contre 2,1 investis dans 4 entreprises en 2018).

En termes de deal flow toutes phases de développement des entreprises confondues (création, développement innovant, développement industriel et service), RSI Capital a reçu en 2018 210 dossiers dont 18 ont été retenus en comité d'engagement pour un financement final de 11 entreprises.

Pour les entreprises coopératives (SCIC, SCOP), la SCR **PARGEST** offre également des fonds propres pour le développement.

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 5 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Fonds de solidarité national État Région** (volet 1) : fonds en deux volets, dont le premier est opéré par les services de l'État et comprend une aide (subvention) de 1500€ instruit par l'État (mobilisable plusieurs fois) destiné à compenser la perte de chiffre d'affaires subie par les TPE entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020. Cette subvention peut être mobilisée plusieurs fois.
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR**, événementiel, sport et culture : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10K€ défisalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque ;
- **Fonds Territorial de solidarité** : aide forfaitaire de 1500€ par la région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les

créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA.

Mesures prises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec ses partenaires :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des dispositions propres avec la mobilisation de 1,4Mds€ dans le Plan Régional d'urgence, de solidarité et de relance. Au sein de ce plan on peut noter en particulier la mobilisation directe de 70M€ pour les entreprises :
- l'injection de 35M€ de fonds régionaux au **Fonds National de Solidarité** ;
- la création par la Région et la Banque des Territoire du **fonds Covid Résistance** abondé de 37M€ opéré par le Réseau Initiative offrant aux entreprises de moins de 20 salariés un prêt de 3 à 10k€ à taux 0 avec un différé d'amortissement de 18 mois ;
- 5M€ de dotation Région au sein du **prêt Rebond de Bpifrance** au moment de l'annonce du plan, depuis porté à 10M€ ;
- le fléchage de 10M€ supplémentaire dans l'outil **Région Sud Garantie** ;
- un abondement de 5M€ au dispositif **Région Sud Défensif** de subventions ou avances remboursables à destination des entreprises en difficultés conjoncturelles souhaitant investir ;
- 4M€ de prêts à taux zéro dédiés et 1M€ de subventions directes à destination des **agriculteurs du territoire**.
- Enfin, en mai 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne ont créé le **fonds ESS'OR** doté d'1M€ et opéré par France Active. Il offre aux structures de l'ESS en difficultés suite à la crise sanitaire des prêts à taux 0 sur 12 à 18 mois sur des tickets entre 10K€ et 100K€.

Mesures co-financées par l'État et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'État** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1^{er} bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'État réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'État et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotée, non investies par Bpifrance ou l'État en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPME et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50k€ à 2M€ au plus égal au mont des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des mesures complémentaires de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Le plan **France Relance** fin septembre 2020 préfigure deux grandes mesures à hauteur de **3Md€ annoncés** afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière¹⁸ pour l'octroi de financements subordonnés de long terme¹⁹ :

- La **création d'un label « relance », destiné aux fonds nationaux ou régionaux**, pour renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises. Les fonds pourront notamment être investis en obligations remboursables en actions (ORA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés, mais pas seulement. **La souscription de ces produits sera encouragée en élargissant aux fonds labellisés l'accès à une garantie de fonds propres de Bpifrance** (à hauteur d'1 Md€ d'investissement garantis sur la période) ;
- Des initiatives seront mises en œuvre pour **permettre l'octroi massif de financements longs aux TPE/PME et ETI pour soutenir leur capacité d'investissement**. Des prêts de long terme subordonnés ou assimilés à des financements en quasi-fonds propres pourront être octroyés, consentis par les banques et partiellement conservés par celles-ci ; ils seront majoritairement refinancés via des fonds par des investisseurs professionnels. En cible, de 10 à 20Md € de prêts participatifs pourraient être accordés à 10 à 20 000 TPE, PME et petites ETI nécessitant un renforcement de leur bilan en sortie de crise.

Si le plan ne précise pas à date ses modalités de mise en œuvre, on peut anticiper deux types d'intervention de l'État à savoir la **garantie des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres ou le co-investissement en quasi-fonds propres**.

- Le label « Relance » identifiera les acteurs souscrivant à des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres émis par des entreprises françaises ou disposant d'un établissement permanent en France. Les labellisations de fonds d'investissement s'effectueront entre octobre et décembre 2020. Les **fonds régionaux pourront donc être éligibles au dispositif du label « relance »**.
- Il est prévu que l'octroi des prêts participatifs soit assuré par le réseau bancaire territorial. A noter néanmoins, les autorités françaises sont encore en dialogue avec la Commission européenne pour s'assurer de la conformité du dispositif avec les règles d'aides d'état. Le lancement est prévu fin 2020 ou début 2021.

Néanmoins le flou existant sur les outils n'est pas incitatif à date pour les acteurs du financement de place ; si bien qu'aucun des acteurs interrogés n'a commencé à travailler sur des outils qui puissent être soutenus par ce plan.

Un **relai aux dispositifs actuels focalisés sur la dette** (prêts rebond (Bpifrance), PGE, dispositif COVID-19) **apparaît donc nécessaire**. L'outil en prêt participatif ici proposé apporte une **réponse aux entreprises qui ne souhaitent pas ouvrir leur capital mais qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan**.

3.1.2 A destination des PME innovantes

Face à la création soutenue d'entreprise innovante, et à la frilosité continue du secteur privé d'investir dans les phases risquées d'amorçage et post-amorçage, mais aussi face à l'intérêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de conserver ses start-ups sur le territoire et recueillir les fruits des investissements réalisés dans ses entreprises en amorçage, **il importe a minima de**

¹⁸ France Relance, Gouvernement (Septembre 2020). URL :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

¹⁹ La cible de soutien gouvernemental est de 3Md€

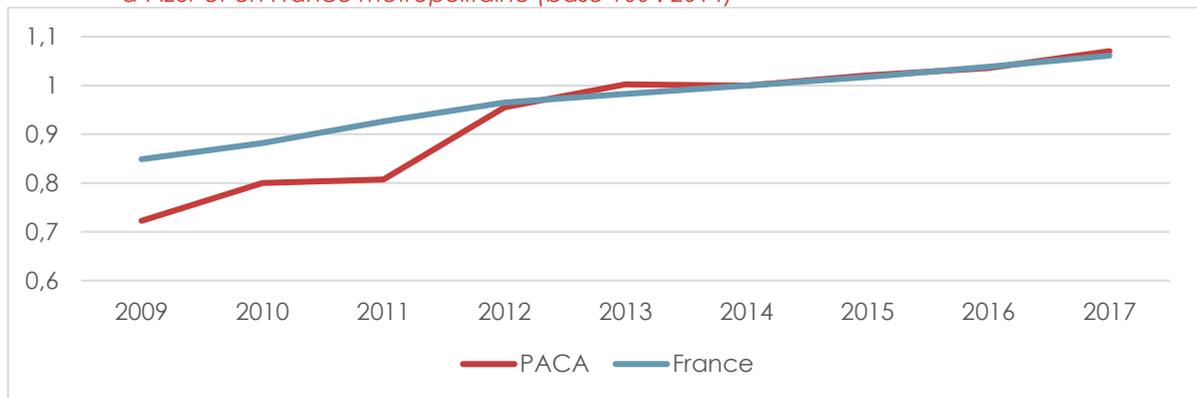
préserver le niveau d'investissement annuel dans les start-ups régionales en amorçage et de façon plus ambitieuse d'accompagner la croissance du secteur.

La défaillance de marché sur laquelle se positionne le fonds de prêt participatif régional en RSI Prêts reste à ce jour entière.

Un abondement du FEDER 2021-2027 au sein du fonds de prêt participatif régional en capital-innovation RSI constituera une des actions phares de la programmation 2021-2027 pour le financement des entreprises en région.

Avec 3,6 milliards d'euros d'investissement dans la R&D, soit 2,2% du PIB régional, dont 2,1 Md€ au sein des entreprises, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 4^{ème} région française en volume d'investissement en R&D et en effort d'investissement en proportion de son PIB. Les dépenses internes de R&D des entreprises de la région ont connu un taux de croissance de 7% entre 2014 et 2017 et représentent 6,4% du total des entreprises françaises, progressant plus rapidement que la moyenne française entre 2009 et 2014 avant de **suivre l'évolution nationale.**

Figure 8 Évolution de la dépense totale de R&D (interne) des entreprises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine (base 100 : 2014)



Source : MESRI-SIES

La région accueille un **réseau dense et structuré d'acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation.** La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des principales régions françaises d'enseignement supérieur et recherche et se situe au 4^{ème} rang national pour le nombre de chercheurs. Elle emploie 29 000 employés dans la R&D, dont 19 000 chercheurs, et possède le plus grand parc technologique d'Europe, Sophia-Antipolis, la plus vieille technopole de France, regroupant plus de 1 400 entreprises de plus de 70 nationalités différentes et un tissu d'écoles et de grandes entreprises très importante. La Métropole Aix-Marseille bénéficie, elle, de deux technopôles, plus spécialisées, sur l'environnement à Arbois (Aix) et sur le secteur de la santé à Marseille.

La recherche régionale est dynamisée par la mise en œuvre de projets structurants tels que le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) représentant à la fois une expérience scientifique à très grande échelle et un projet industriel de grande envergure. Des centres de transferts de technologie sont également présents comme le CEA Tech de Cadarache, INRIA Tech, SATT-SE, etc. En outre, la région favorise l'accueil de congrès scientifiques internationaux de grande envergure à travers le programme Attract Congresses and Events (ACE), inscrit au Plan de croissance de l'économie touristique. Enfin, la **région est au 3^{ème} rang national pour le dépôt de brevets** avec une concentration de 6,5% des brevets déposés.



Par ailleurs, la région compte de nombreux organismes d'accompagnement à l'innovation :

- **Neuf pôles de compétitivité** sont implantés sur le territoire dont certains à vocation mondiale ainsi que plusieurs clusters,
- **Trois incubateurs labellisés** par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Belle de Mai, Impulse, Paca-Est) auxquels s'ajoutent des **incubateurs privés plus récents** tels que Occitanie Innovation Lab, One Life ou encore ImmaTerra,
- Des pépinières couvrant l'ensemble du territoire,
- La **Société d'Accélération du Transfert de Technologie Sud-Est** (SATT-SE), en plus de la sélection de filières spécifiques dans le cadre des investissements d'avenir, s'est associée à deux incubateurs de la région : l'incubateur Paca-Est pour accélérer la création d'entreprises innovantes et l'incubateur Belle de Mai pour favoriser la création d'entreprises numériques issues de la recherche publique,
- Six agences de développement,
- Quatre French Tech travaillant en réseau,
- Quatre Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI),
- Des lieux totems emblématiques : Cité de l'Innovation à Marseille, The Camp à Aix-en-Provence, Quartier de la créativité et de la Connaissance à Toulon, Institut Méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable, 27 Delvalle à Nice, etc.,
- Etc.

Enfin, la région accompagne la structuration de projets de **plateformes régionales d'accélération vers l'industrie du futur** qui visent à favoriser la diffusion de technologies et de méthodes « industrie du futur » dans l'écosystème des PME régionales.

Du numérique à l'immunologie en passant par les technologies énergétiques et environnementales, **la région recense la création d'une centaine de start-ups chaque année**. Néanmoins, la capacité des PME à se positionner et peser face aux grands groupes présents sur le territoire, constitue encore un enjeu important.

Depuis 2014, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a connu, tout comme les autres régions françaises, une **formidable accélération du financement des entreprises innovantes**, en création ou matures. Un accroissement important des outils du paysage du financement de l'innovation a été enregistré ces dernières années avec notamment la montée en puissance de Bpifrance en région et le déploiement des différents outils des différents PIA. A date, ce sont 17 fonds d'investissement qui interviennent dont RSI.

Encadré 6 Offre en fonds propres et quasi-fonds propres pour l'amorçage innovant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'amorçage innovant, l'offre en quasi-fonds propres en région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articule autour de trois outils principaux :

- La **French Tech Seed** est un fond dédié aux TPE innovantes en amorçage (entreprises de la DeepTech). L'originalité du fonds repose sur un mécanisme de prescripteurs labellisés : les entreprises dont la technologie est validée par les prescripteurs et qui bénéficient d'investissement privés pourront ainsi se voir accorder un financement en obligations convertibles par Bpifrance. Le montant de l'instrument est plafonné au double du montant de la levée de fonds avec un minimum de 50K et un maximum de 250K par intervention sur une durée de 5ans avec un remboursement en une échéance unique *in fine*.
- **WISEED** est la première plateforme de crowdfunding à s'être lancée dans l'investissement en 2008. Très active dans la région, elle propose des solutions de financement en capital ou sous forme d'emprunts obligataires à des entreprises innovantes dans le secteur de l'immobilier, des start-up /PME ainsi que dans les énergies renouvelables. Elle intervient à tous les stades du cycle de vie des entreprises avec des montants allant de 200K à 5M. Depuis 2009, la plateforme a financé 456 entreprises et a investi 182M€ au niveau national.

- **Région Sud Investissement Prêts Participatifs**, anciennement PACA Émergence, offre des prêts participatifs de 15K€ à 200K€ aux entreprises de tous types, y compris innovantes, sous réserve d'un co-financement privé d'un montant équivalent.

Contrairement à d'autres régions, l'offre en fonds propres est très abondante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et recouvre l'ensemble du cycle de vie des entreprises. Elle concentre un grand nombre d'outils privés :

- Le Crédit Agricole PACA a décidé en 2014 de créer son propre fonds de capital risque : **Créazur**. Ce fonds est un outil de soutien à l'innovation revendiquant un rôle de « capital patient » c'est-à-dire qui laisse le temps à la création de valeur. Il intervient en phase de post-amorçage et de développement. Ce fonds s'adresse aux start-up innovantes de tous les secteurs, bien que des filières d'excellences soient privilégiées, et de moins de 5 ans. La segmentation des tickets peut aller de 500K à 1M€.
- Le pôle CAPITAL & INNOVATION du Crédit Agricole PACA propose également l'outil de financement **CAAP Création**. Celui-ci est une filiale de capital risque qui intervient en fonds propres. Il s'adresse à tous les types d'entreprises innovantes et intervient uniquement en phase de création et de post-amorçage.
- L'accélérateur **P.Factory** a été créé en 2015 pour répondre aux besoins des start-up en levée de fonds, plus particulièrement en phase de création et d'amorçage. Ainsi, depuis sa création, P.Factory a investi près d'1M€ dans des start-up innovantes.
- **SOFIPACA**, filiale de la Caisse régionale du Crédit Agricole, accompagne sur le long terme les PME et les ETI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de tous les secteurs dans leurs opérations de capital développement et de capital transmission. Les tickets pouvant aller de 500K à 3M€, et jusqu'à 30M€ en mobilisant les autres entités du groupe CA. Les phases d'intervention sont le post-amorçage et le développement.
- Créée en 2008, **Provence Angels** est une association loi 1901 ayant pour mission de favoriser l'investissement auprès des start-up en fédérant un réseau de Business Angels qui apportent des fonds privés en fonds propres et de compétences. L'offre de financement s'adresse à des start-up en phase d'amorçage, sur des tours de table allant de 200K€ à 2M€, seul ou en co-investissement.

A cette offre de financements privés s'ajoute l'outil **Région Sud Investissement (RSI)** co-financé par la Région et le FEDER.

L'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est ainsi aujourd'hui relativement importante, soutenue par l'investissement de la Région, et les petits tickets pour les phases de création/amorçage sont bien couverts jusqu'à 500K€ et soutenus par **Région Sud Investissement**. Bien que RSI ait le mandat d'investir au-delà, le fonds n'a pas la profondeur pour le faire.

L'abondement de ce fonds de prêt participatif à destination des sociétés innovantes en démarrage vise à apporter une solution à une **défaillance liée aux premiers financements des jeunes entreprises innovantes**

- **Dans leur phase amont de développement sur de petits tickets d'investissement risqués et peu attractifs pour le secteur privé**

En effet, les entreprises innovantes rencontrent généralement des difficultés à se financer par l'endettement bancaire en raison de leur profil de risque. Il s'agit **ainsi ici de financer la création/amorçage des entreprises innovantes au-dessus des capacités des plateformes d'initiative régionale (environ 30K€) et en dessous de l'intervention de RSI Capital (autour de 200K€) pour un ticket moyen autour de 100K€.**

3.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir :

- l'investissement et la compétitivité des entreprises dans un contexte anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont faire face les



entreprises françaises et a fortiori de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès la fin du PGE et malgré la prorogation du dispositif au printemps-été 2022.

- les entreprises innovantes en phase de création/amorçage.

Les besoins se portent sur des fonds propres et quasi-fonds propres pour des montants entre 10K€ à 1500K€ en fonction des cibles. Il a donc été envisagé de mobiliser des Fonds FEDER, en **s'assurant de la cohérence de l'action avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen.**

L'outil en quasi-fonds propres (prêts participatifs) apporterait une valeur ajoutée en assurant **une continuité au financement au niveau régional** pour les entreprises pour des tickets allant de 10K-500K€, en complémentarité des outils prévus dans le Plan Relance.

3.3 Stratégie d'investissement

Cible

La stratégie proposée vise à soutenir le haut de bilan des fonds propres des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont la stratégie de développement nécessite un besoin de fonds propres ou quasi-fonds propres. Comme dans d'autres d'outils du même type développés dans d'autres régions françaises, une majorité des projets financés pourront être issus des filières stratégiques définies par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sans que l'intervention s'y attache exclusivement.

Les cibles du fonds sont :

- les petites et moyennes entreprises de production et de services du territoire et qui ne sont pas en difficulté ;
- les petites et moyennes entreprises innovantes en phase de création/amorçage.

Modalités d'interventions

L'intervention se fait en prêts de quasi-fonds propres (assimilables au haut de bilan).

Le fonds prendra la forme d'un fonds de co-investissement 100% public abondé par uniquement par du FEDER afin de permettre à la Région d'abonder rapidement le fonds, faire un fort effet levier sur le secteur privé tout en maîtrisant les thèses d'investissement du fonds. Le co-investissement en pari passu se fera dans un second temps, investissement par investissement.

Le taux de co-financement dans l'entreprise est de 50% avec une possibilité de monter jusque 70% dans quelques cas.

Le fonds mettra en place des accords avec des co-investisseurs et développera ses partenariats en amont, afin de pouvoir intervenir rapidement auprès des entreprises. Les interventions privées pourront également se faire dossier par dossier.

Les co-investisseurs potentiels sont les plateformes de crowdfunding, les banques régionales.

Niveau d'intervention

Les tickets moyens s'échelonneront entre 15K-1500K€ en fonction des besoins (15K-200K pour les entreprises innovantes), avec un ticket moyen dans l'entreprise estimé à 200-250K€ (100K€ pour les entreprises innovantes) pour un montant global dans l'entreprise de 400-500K€ (effet levier de 1 pour 1) (200K€ pour les entreprises innovantes) et 160 projets par an en moyenne seront financés (80 dossiers traditionnels et 80 innovants). Le montant maximal ne pourra pas



dépasser les fonds propres de l'entreprise et la durée du différé sera d'un maximum de 36 mois sans être obligatoire pour chaque dossier reçu.

3.4 Dimensionnement de l'instrument

Outil de 80M€ en deux poches dont 40M€ sur l'innovant => +6M€ pour rester à 40M€ et 40M€ sur le non-innovant

L'objectif sur la période de programmation 2021-2027 serait d'apporter un maximum de **financement régional** à hauteur de **40M€ (dont 20M€ de FEDER), avec un effet levier permettant d'atteindre 80M€ d'investissements dans les entreprises.**

Ce dimensionnement s'appuie sur les hypothèses suivantes, susceptibles d'évoluer en fonction du développement des mesures de relance nationales et européennes²⁰ :

- Un besoin estimé de recapitalisation de 720M€ sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Une intervention du plan France Relance pouvant atteindre jusqu'à 260M€ sur le territoire en co-financement, si cette option de mobilisation est retenue par l'État ;
- Le besoin de recapitalisation restant (à savoir 460M€), pourra être couvert en partie (50%) par des interventions en prêts participatifs, en partie (50%) par les fonds propres. Concernant les besoins en prêts participatifs (230M€), ils pourraient être couverts pour tiers grâce à l'intervention du secteur public qui ferait effet levier sur le secteur privé (40M€ de fonds publics, et 40M€ de fonds privés attendus en contrepartie lors de l'investissement dans les entreprises).

Concernant le financement de la création/amorçage des entreprises innovantes, le fonds RSI Prêts actuellement en place permet de financer autour de 80 dossiers par an pour un ticket moyen de 100K€, soit 8M€ par an. Hors crédit revolving, le besoin de financement peut ainsi aller jusqu'à 40M€ sur la période 2021-2027. Actuellement, le taux de défaillance du portefeuille étant de 15%, on peut anticiper des ressources nécessaires de **6M€** pour maintenir la capacité d'investissement du fonds (à horizon 2023, les premiers prêts remboursés dans leur totalité devraient permettre de couvrir le flux de nouveaux dossiers entrants)

3.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'Etat

Une incertitude demeure sur la compatibilité d'une intervention avec le FEDER sur un outil garanti ou co-financé par le plan France Relance qui porterait des financements du plan de relance Européen. Il sera nécessaire de lever cette incertitude avant de mettre en place le fonds FEDER ici préconisé.

Concernant la conformité avec les aides d'Etat, le fonds intervenant en pari passu, il ne comporte pas d'élément d'aide.

3.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Sur la période 2014-2020 RSI Prêts a essentiellement financé des entreprises innovantes au sens large, et son positionnement est celui-ci depuis sa création en 2013. Si la pertinence de l'outil tel qu'actuel et de la défaillance sur la création/amorçage des entreprises innovantes est confirmée par l'évaluation ex-ante et qu'il convient de maintenir sa capacité de

²⁰ Il est important de préciser que l'exercice de projection des volumes, nécessaire pour l'EEA IF, est très peu aisé compte tenu des incertitudes multiples concernant l'évolution de la crise sanitaire et des interventions au niveau européen et national



fonctionnement, il n'a pas répondu à la défaillance de capital-risque et capital-développement à destination des sociétés non innovantes constatée en 2014 et 2017. La problématique étant amplifiée par les conséquences de la crise sanitaire, il est nécessaire de développer soit un outil distinct soit une poche supplémentaire de RSI Prêts spécifiquement dédiée **aux PME non innovantes**.

3.7 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement d'un fonds en quasi-fonds propres contribue à la réalisation de l'OS 1 « Une Europe plus intelligente et plus compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ».

Le résultat attendu est l'augmentation du financement en quasi-fonds propres des petites et moyennes entreprises sur le territoire. Il s'agit de consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et faciliter leur accès au financement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	+160 par an
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+160 par an
	Entreprises qui ont innové en interne	+80
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle par le gestionnaire de l'outil financier. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie des PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt participatif / an
Répartition des entreprises ayant reçues un prêt participatif par secteur d'activité - Ventilation par code NACE
Montant des prêts participatifs par entreprise



Montant des prêts bancaires levés par entreprise
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

3.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.



4 Fonds de Garantie généraliste à destination des PME (Sud Garantie)

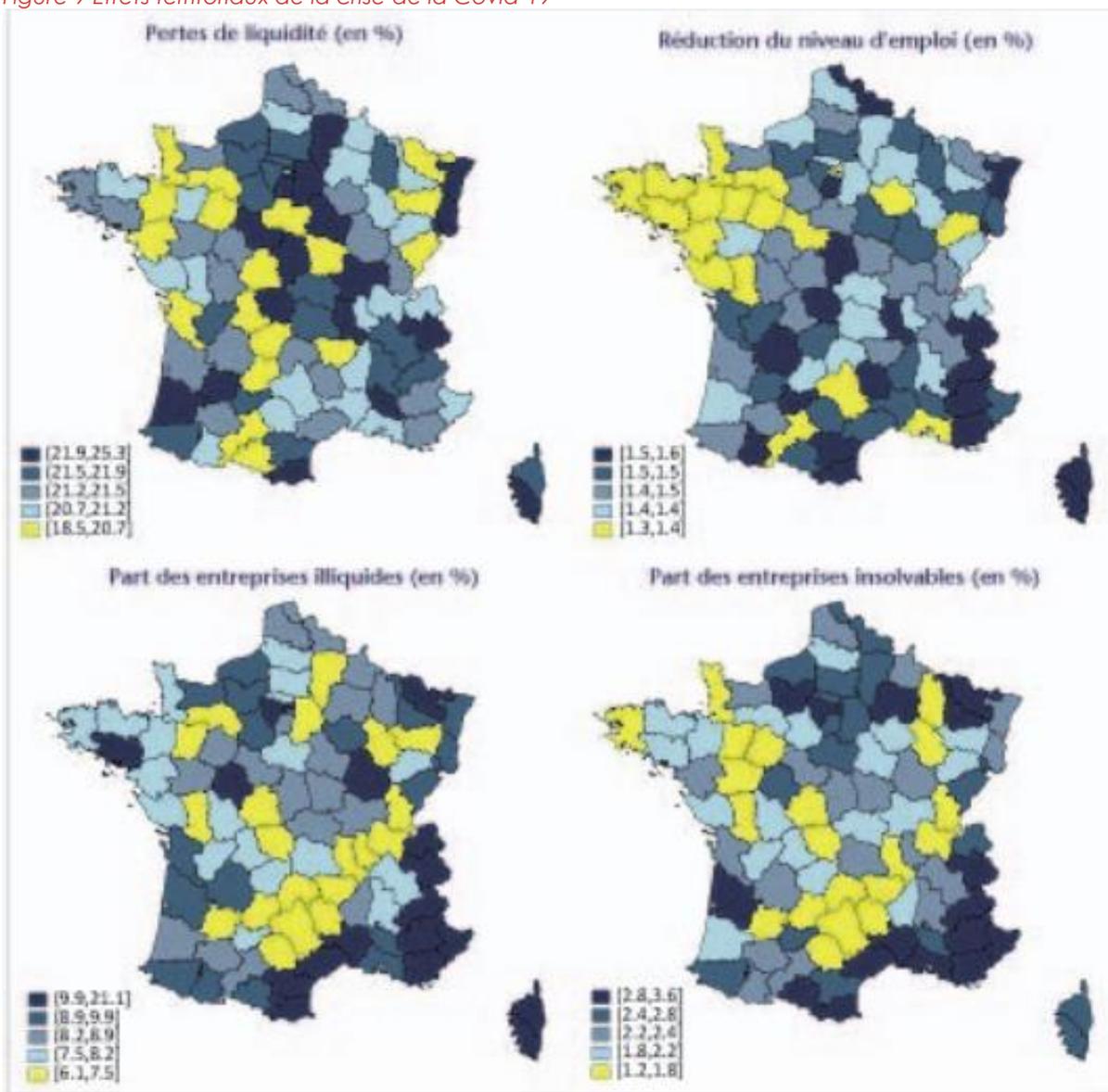
La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Néanmoins, lors de la mise en place de l'outil, il sera important pour la Région d'intégrer de tels critères à savoir:

- *Circuits courts ;*
- *Relocalisation de l'emploi et de la production industrielle ;*
- *Faiblesse des émissions de carbone...*

4.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

Si l'accès au crédit apparaissait particulièrement facile en France comme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant 2020, la crise sanitaire a eu un impact particulièrement important sur l'accès aux liquidités et sur les bilans des PME. Ainsi, au niveau national, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaît comme particulièrement touchée par la crise (voir Figure 1).

Figure 9 Effets territoriaux de la crise de la Covid-19



Source : Données FARE, calculs OFCE

En effet, la crise sanitaire a considérablement bouleversé l'offre de crédit bancaire, au niveau national comme régional. Ainsi, l'encours total de crédit en France a atteint en septembre 2020 1187 Md€, en hausse de 12% depuis fin 2019. Les nouveaux crédits représentent en 2020 près de 40Md€ par mois, soit environ 40% de l'ensemble des encours sur un an.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les encours de **crédits de trésorerie** ont fortement augmenté en 2020, passant de 11,2Md€ en février à 18,8Md€ en septembre, soit une hausse de 68%.

A noter qu'au 26 mars 2021, **72 732 entreprises de la région avaient eu recours au Prêt Garanti par l'Etat**, pour un encours de 11,3Md€ (dont 67 801 TPE/PME pour un encours de 8,6Md€).

Il est ainsi possible d'anticiper qu'à l'issue de la période d'octroi des PGE, les banques pourraient restreindre l'accès au crédit à destination des entreprises, en raison de l'effet conjoint des nombreux crédits de trésorerie présents dans leur portefeuille et de ratios



dette/fonds propres en augmentation pour les PME. Face à la dégradation anticipée de l'accès des entreprises à la dette consécutive à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe de soutenir l'accès des entreprises (TPE/PME) à la dette en phase de développement et de sécuriser les prêts pour les banques afin de conserver leur capacité de fonctionnement et d'investissement.**

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place, y compris en garantie : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 7 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Fonds de solidarité national État Région** (volet 1) : fonds en deux volets, dont le premier est opéré par les services de l'État et comprend une aide (subvention) de 1500€ instruit par l'État (mobilisable plusieurs fois) destiné à compenser la perte de chiffre d'affaires subie par les TPE entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020. Cette subvention peut être mobilisée plusieurs fois.
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR**, événementiel, sport et culture : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10K€ défisalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque ;
- **Fonds Territorial de solidarité** : aide forfaitaire de 1500€ par la région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA.

Mesures prises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec ses partenaires :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des dispositions propres avec la mobilisation de 1,4Mds€ dans le Plan Régional d'urgence, de solidarité et de relance. Au sein de ce plan on peut noter en particulier la mobilisation directe de 70M€ pour les entreprises :
- l'injection de 35M€ de fonds régionaux au **Fonds National de Solidarité** ;
- la création par la Région et la Banque des Territoire du **fonds Covid Résistance** abondé de 37M€ opéré par le Réseau Initiative offrant aux entreprises de moins de 20 salariés un prêt de 3 à 10k€ à taux 0 avec un différé d'amortissement de 18 mois ;
- 5M€ de dotation Région au sein du **prêt Rebond de Bpifrance** au moment de l'annonce du plan, depuis porté à 10M€ ;
- le fléchage de 10M€ supplémentaire dans l'outil **Région Sud Garantie** ;
- un abondement de 5M€ au dispositif **Région Sud Défensif** de subventions ou avances remboursables à destination des entreprises en difficultés conjoncturelles souhaitant investir ;
- 4M€ de prêts à taux zéro dédiés et 1M€ de subventions directes à destination des **agriculteurs du territoire**.
- Enfin, en mai 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne ont créé le **fonds ESS'OR** doté d'1M€ et opéré par France Active. Il offre aux structures de l'ESS en difficultés suite à la crise sanitaire des prêts à taux 0 sur 12 à 18 mois sur des tickets entre 10K€ et 100K€.

Mesures co-financées par l'État et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'État** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1^{er} bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'État réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'État et d'une durée de 1 ou 6 ans

- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotée, non investies par Bpifrance ou l'État en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPME et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50k€ à 2M€ au plus égal au mont des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- **Bpifrance** a initié des mesures complémentaires de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les **banques françaises** se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

La conjoncture économique actuelle liée à la crise du COVID-19 va engendrer un accroissement à moyen terme des besoins en renforcement des fonds propres. Par ailleurs, on anticipe une hausse des défaillances d'entreprises et des défauts de paiements des encours en dette à moyen terme générant une forte tension sur le secteur bancaire.

Sur la période 2014-2020, l'outil régional **Sud Garantie** est apparu comme un outil apprécié couvrant une large part des besoins des entreprises, ayant contribué au financement de 46M€ de prêts dans 179 entreprises à fin décembre 2019. D'un montant de 20M€, il a été abondé en 2014-2020 de 10M€ de fonds FEDER.

Durant la crise sanitaire, l'activité en garantie classique a déjà été largement reportée sur le Prêt Garanti par l'État. A moyen terme et par ailleurs, une baisse de l'usage classique de la garantie par les banques dans le cadre des prêts aux PME en phase de développement pourra être observée : en effet, les PME vont certainement diminuer leur investissement futur et annuler/reporter les investissements déjà prévus²¹.

Le PGE a été prorogé au 31 décembre 2021. **Une prise de relai du soutien au secteur bancaire sera alors à prévoir.**

Le fonds de garantie sur prêt bancaire permet de réduire le risque pris par le partenaire bancaire et ainsi de faciliter la mise en place du prêt bancaire.

Un banquier qui serait réticent à financer la dette d'un projet de création, transmission ou développement d'une entreprise du fait d'un risque avéré sur le projet est plus enclin à mettre en place ce prêt si un tiers lui garantit un remboursement partiel en cas de défaut de paiement de l'entreprise.

Le fonds de garantie est un instrument majeur pour fluidifier l'activité économique sur le territoire :

²¹ <https://www.bpifrance-lelab.fr/Analyses-Reflexions/Les-Travaux-du-Lab/Les-enquetes-de-conjoncture/Tresorerie-Investissement-et-Croissance-des-PME-Barometre-de-Mai-2020>

- le coût de l'abondement restera modeste avec un horizon vertueux car le fonds devra parvenir à réutiliser/mutualiser des dotations permettant de continuer à garantir des prêts bancaires sans ré-abondement opéré par l'Autorité de gestion ;
- les montants alloués au fonds ne « sortiront » du fonds que lorsqu'une entreprise ne pourra plus rembourser ; cela se traduira par une indemnisation de la banque sur le prêt octroyé ;
- l'abondement du fonds de garantie par du FEDER conduira à l'apparition d'un effet levier permettant d'augmenter :
 - le rapport entre le montant de la dotation du fonds et le montant total de prêts qu'il peut garantir ;
 - le nombre de projets bénéficiant d'une garantie ;
- la dotation du fonds de garantie sera définie dans des conditions telles que l'Autorité de gestion ne pourra pas être appelée au-delà de ses dotations initiales dans les cas de défaillances massives d'entreprises ;

Le bilan des interventions fait ressortir que **l'offre régionale de garantie est cruciale pour faciliter le financement des entreprises (TPE et PME), notamment des PME en croissance qui ont besoin de financer leur besoin en fonds de roulement de croissance, leurs investissements et l'industrialisation de leurs innovations, mais aussi les phases sensibles de création / reprise d'entreprise.**

Elle est perçue par les entreprises et les partenaires bancaires comme un élément déterminant pour le développement des entreprises car elle permet un effet de levier très important sur les financements privés. Un même mouvement de développement de ces outils avait été observé à la suite de la crise de 2008.

Les acteurs bancaires la considèrent comme particulièrement importante dans un contexte :

- **de reprise de la croissance après un choc conjoncturel aigu et long** ;
- **d'augmentation du nombre de créations et reprises d'entreprises**, notamment suite à l'augmentation du taux de chômage se traduisant mécaniquement par une hausse des créations d'entreprises, en particulier individuelles ;
- **de judiciarisation des relations** : avant même de consentir un prêt, les banques couvrent déjà un nombre croissant de garanties demandées par les clients des PME (clientes de la banque) ;
- **des contraintes réglementaires pesant sur les établissements bancaires - Bâle III - qui les amènent à aller chercher de la garantie** même si le coût de l'argent s'est fortement réduit (taux d'intérêt bas).

Or l'offre de garantie est jugée par les entreprises et les acteurs bancaires, insuffisante en volume pour faire face aux besoins futurs de financement par la dette des entreprises, à l'issue de la forte augmentation de la dette des entreprises induite par la crise sanitaire de 2020.

L'OFCE a observé au cours de la crise une multiplication par 2,5 des problèmes de liquidités des entreprises²², qui devraient se poursuivre au cours des prochaines années et **nécessiteraient a minima un maintien de l'intervention régionale en garantie (Sud Garantie étant doté à date de 20M€).**

²² <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>



L'offre de garantie devrait pouvoir mieux répondre aux besoins suivants :

- **Les investissements productifs, matériels et immatériels** notamment en phase de relance des entreprises, qui auront été durement affectées par la crise COVID-19
- **Le financement du B.F.R. de croissance lié à l'investissement**, pour lequel les entreprises privilégient un financement bancaire. Si les solutions court-terme semblent les plus accessibles, elles ne répondent pas à l'exigence de prudence financière, qui vise à financer un accroissement structurel du B.F.R. par des capitaux permanents. Or les banquiers sont peu enclins à accorder des prêts moyen-long termes sur ce type de besoin. Cette difficulté de financement est particulièrement avérée :
 - dans le cas d'entreprises en forte croissance (notamment jeunes entreprises) ou en phase de lancement commercial d'une innovation ;
 - dans le cas d'entreprises industrielles qui ont vu leur carnet de commandes et taux de marge fortement s'éroder pendant la crise sanitaire, connaissent des tensions de trésorerie et ne peuvent faire face à la reprise récente ou imminente de leur activité ;
- **Le développement commercial de l'entreprise et plus particulièrement le développement à l'international**, qui nécessitent des investissements immatériels comportant une part de risque plus importante que les projets d'investissement matériel (car ne permettant pas de prise de garantie physique).
- **La création/reprise/transmission d'entreprises en croissance.**

L'enjeu est donc de **préserver les compétences et les outils de production sur le territoire**, en arbitrant de la pertinence de l'intensité du soutien à accorder au regard du volume d'emplois concerné. Il s'agit aussi de soutenir les investissements productifs en phase de reprise notamment de la part d'entreprises qui auront été durement affectées par la crise de 2020. Il faut **assurer des montants garantis pour répondre aux potentiels besoins des filières**, comme celles des filières automobiles, tourisme/restauration.

4.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir l'investissement et la compétitivité des entreprises dans un contexte anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont faire face les entreprises françaises et a fortiori de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès la fin du 1^{er} PGE et malgré la prorogation du dispositif au printemps-été 2022.

Bien que le panel d'aides à l'économie du territoire ait été renforcé au cours de la précédente programmation, les besoins en garantie des entreprises du territoire restent élevés, particulièrement dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire du COVID-19.

Ainsi, à titre illustratif, 72 732 entreprises avaient, au 26/03/2021, souscrit à un Prêt Garanti par l'Etat, pour un encours territorial de 11,3 Mds€. Parmi celles-ci, 3 374 entreprises sont cotées 5+ par la Banque de France (risque de crédit assez faible) pour un encours de 2,7 Md€ et 59 985 (82,5% du total) n'étaient pas cotées par la Banque de France (pour un encours de 3,7Md€, soit 33,5% des encours).

Les remboursements s'échelonnant au cours des prochaines années, une partie des entreprises au risque de crédit assez faible, en difficultés conjoncturelles dues à la crise, connaîtront des tensions autour de leurs financements en raison d'un bilan grevé par les dettes contractées au cours de la crise. Parallèlement, les banques qui feront vraisemblablement



face à une augmentation des défauts de paiement sur les prêts non garantis par l'Etat accorderont plus difficilement de nouveaux prêts. Un nouvel instrument sous forme de garantie de portefeuille, qui ne sera pas apporté par le plan France Relance dont la garantie est mobilisée en soutien aux fonds d'investissement en fonds propres, permettra de couvrir une partie de ces besoins.

La valeur ajoutée de l'intervention du FEDER se situe à un double niveau :

- Elle vise d'abord à répondre au **sous-dimensionnement des instruments de garantie** au regard de la demande anticipée de crédit et de garantie bancaire (faire plus de crédits bancaires).
- Elle vise ensuite à **stimuler le secteur bancaire sur des prêts plus risqués** en ciblant notamment les phases de développement des entreprises (développement commercial, développement à l'international, industrialisation de leurs innovations) et les entreprises de croissance en phase de création ou reprise/transmission.

L'intervention FEDER en garantie ne vise pas à agir sur les taux d'emprunts bancaires, les taux étant déjà historiquement bas, mais bien d'avoir un effet incitatif fort sur le déclenchement des financements bancaires et sur des montants et/ou maturités plus élevés (le risque étant amoindri pour la banque).

4.3 Stratégie d'investissement

Cible :

- Dans l'examen des dossiers de prêts éligibles à la garantie, il sera donné une priorité aux prêts liés :
- Aux investissements productifs, matériels et immatériels
- Au renforcement du fonds de roulement d'entreprises en reprise de croissance suite à la crise, ayant à faire face à une augmentation de leur B.F.R. ;
- Aux projets de développement commercial de l'entreprise, de développement international de l'entreprise, d'industrialisation des innovations ;
- Aux projets de création/reprise d'entreprises.

Les secteurs d'activités exclus sont :

- Les activités financières ;
- Les activités immobilières.

Conditions d'intervention :

Un fonds de garantie se caractérise par le coefficient multiplicateur des dotations qui lui sont affectées. Le coefficient multiplicateur correspond, pour une génération donnée de production annuelle de garanties, au rapport entre le montant des garanties autorisées et le montant des dotations du fonds effectivement versées pour cette génération

Ce coefficient dépend de deux éléments essentiels : la quotité garantie par le fonds et la probabilité de défaillance de l'emprunteur.

Le coefficient multiplicateur sera d'autant plus fort que le risque sera faible. Plus l'approche du risque sera rigoureuse ou sélective, plus le coefficient sera élevé, avec un effet contreproductif possible : un fonds de garantie qui n'accepte que des dossiers sans grand risque perd sa raison d'être qui est d'encourager les banques à prendre des risques. Le réglage est difficile à trouver.



Il repose en grande partie sur l'expérience et des données statistiques des acteurs professionnels de la garantie en région.

Le montage du fonds optimal sera un Fonds FEDER à 100%. La garantie déployée sera une garantie de portefeuille, mise à disposition des banques partenaires.

Le fonds répondra aux conditions suivantes :

- La quotité de garantie est limitée à 70%, prêt par prêt mais dans la limite d'un taux plafond (déterminé par le gestionnaire du fonds)
- Le coefficient multiplicateur est d'au moins 5, et pourra être revu, en tenant compte des conditions spécifiques du marché, de la stratégie d'investissement et des principes d'économie et d'efficacité ;

Niveau d'intervention :

La stratégie proposée vise ainsi à garantir à 70% les opérations de financement des entreprises de tous les secteurs du territoire.

L'apport du FEDER permettra de financer 163 projets supplémentaires par an au cours des 3 premières années de mise en place de l'outil et une révision nécessaire en milieu de programmation.

4.4 Dimensionnement de l'instrument

On peut anticiper jusqu'à un doublement des problèmes d'accès au financement des entreprises au cours des prochaines années (2-3 ans), imposant la mise en place de davantage de garantie afin d'accéder à un crédit bancaire nécessaire à leur reprise.

L'outil existant (Sud Garantie) étant initialement doté de 20M€, il est envisagé pour faire face à ces besoins une intervention FEDER visant pour la période de programmation 2021-2027 une mobilisation d'un maximum de 20M€.

Cela permettra la mise en place a minima, hors crédit revolving, d'environ 163 prêts garantis par an supplémentaire au cours de 3 prochaines années d'un montant moyen de 290K€, soit 489 prêts sur la période 2022-2024. Ce rythme de consommation correspond au fonctionnement actuel de l'outil Sud Garantie qui a financé 168 prêts en 2019.

Tableau 1 Volumes d'investissement pour le Fonds de Garantie Relance pluri-secteurs

Nombre de prêts garantis/an sur les 3 premières années	Montant moyen des prêts garantis	Montant de prêts garantis/an	Montant de prêts période 2022-2024 (3 années)	Quotité garantie FEDER : 70%	Dotation consommée correspondante (coefficient 5)
163	2900 000€	47 500 000€	142 500 000€	100 000 000€	20 000 000€

4.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'Etat

Lorsque le coût de la prime de garantie est au taux du marché, il n'y a pas d'éléments d'aide d'Etat lors de l'octroi d'une garantie à une entreprise puisqu'elle en supporte le coût.

Si cette prime était gratuite, la base juridique à mobiliser au regard des aides d'Etat est la réglementation de minimis (1407/2013) qui dispose que les garanties inférieures à 1,5 M€ peuvent être octroyées sur la base du règlement de minimis :



« Lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti n'excède pas 1 500 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas cinq ans, la garantie peut être considérée comme ayant un équivalent-subvention brut ne dépassant pas le plafond de minimis. Il en va de même lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti s'élève à 750 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas 10 ans ».

4.6 Leçons tirées des précédentes interventions

En 2010, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un outil de garantie JEREMIE géré par le FEI initialement à destination de projets innovants de transition énergétiques, par la suite transformé en outil de garantie généraliste dont les modalités de gestion ne sont pas apparues satisfaisantes aux équipes régionales. En tant que fonds généraliste de garantie, toutefois, les 10M€ alloués à l'outil ont bien été consommés sur la période 2007-2013.

Sur la période 2014-2020, en 2017 Bpifrance a été mandaté pour mettre en place l'outil **Sud Garantie** doté de 20M€ dont 10M€ de FEDER. Reconnu et apprécié par l'écosystème régional, il couvre une bonne partie des besoins des entreprises et son taux de consommation et son effet levier apparaissent satisfaisant après une année de fonctionnement plein.

L'important effet levier des interventions en garantie et le recyclage des fonds qu'elle permet maximise l'intervention publique et un prolongement de cet outil apparaît également nécessaire sur la programmation 2021-2027. Une problématique de **reporting** notamment concernant la consommation des Fonds Européens et leur effet levier auprès des prêts bancaires empêche de quantifier précisément l'efficacité reconnue de cet instrument. De même, une **articulation** apparaît à trouver entre la Région et Bpifrance sur **l'instruction** des projets, en particulier avec les autres produits de garantie proposés par Bpifrance pouvant être délégués aux banques.

4.7 Résultats attendus

L'intervention du FEDER en garantie doit contribuer à la réalisation de l'OS 1 « Une Europe plus intelligente et plus compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante »

Le résultat attendu est l'augmentation du volume de financement en garantie pour l'ensemble des secteurs du territoire, permettant de sécuriser les frais de fonctionnement et l'investissement des entreprises.

Les résultats attendus de ce financement sont les suivants :

- Facilité pour les TPE-PME de la région d'accéder au financement bancaire ;
- Renforcer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'écosystème public/privé du financement des TPE-PME ;
- Favoriser le financement des besoins des TPE-PME dans leur ensemble de manière efficace et rapide ;
- Une augmentation de la taille des PME régionales pour leur permettre d'atteindre une taille critique ;
- La mutation de leur activité pour se différencier et construire une offre à haute valeur ajoutée ;
- Une meilleure structuration organisationnelle des entreprises en développement.



Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	489 entreprises sur 3 ans
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 5 € de fonds privés additionnels levés
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	142,5 M€ : volume de crédits bancaires octroyés grâce à la garantie
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+489
	Entreprises qui ont innové en interne	+489
	Défaillance d'entreprise à 3 ans	Moins de 20%
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

D'autres indicateurs de performance, inclus dans la convention passée entre l'Autorité de gestion et l'intermédiaire financier gestionnaire de l'instrument, pourront être suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs à la performance du fonds et à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par an)
Nombre de nouveaux dossiers de garantie décidés / an
Montant de dotation engagé / an
Montant de crédits octroyés grâce à la garantie / an
Taux de sinistralité / an (%)
Effectif et CA de l'entreprise lors de l'octroi de la garantie

4.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de garantie régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant des données générales sur les activités du fonds et sur les entreprises soutenues.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel des fonds européens.



Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

